

# Description des sites d'activités

**Thème :**

**INDUSTRIE**

Version : **3.0**



<b>Version 2.0-&gt;3.0beta1</b>	
13/05/11	<ul style="list-style-type: none"><li>- La classe SITE INDUSTRIEL a été renommée SITE D'ACTIVITES ainsi que sa définition</li><li>- Ajout de la classe ETABLISSEMENT (INSEE) à la place de INTERVENANT</li><li>- Suppression de la classe SECTEUR D'ACTIVITE et ajout de la classe ACTIVITE IPPC</li></ul>
<b>Version 3.0beta1-&gt;3.0beta2</b>	
18/07/11	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise à jour de la définition de SITE D'ACTIVITES</li><li>- Modification du nom de l'entité « EXPLOITANT DU SITE » par « ETABLISSEMENT EXPLOITANT DU SITE »</li><li>- Mise à jour de la définition de « Code du site d'activités »</li></ul>
<b>Version 3/0beta2 → 3.0</b>	
24/10/11	Validation par les Administrateurs de Données Sandre suite à la réunion du 24/10/2011

Les conditions d'utilisation de ce document Sandre sont décrites dans le document « Conditions générales d'utilisation des spécifications Sandre » disponible sur le site Internet du Sandre.

Chaque document Sandre est décrit par un ensemble de métadonnées issues du Dublin Core (<http://purl.org/dc>).

Titre	Description des sites d'activités
Créateur	Système d'Information sur l'Eau / Sandre
Sujet	Sites d'activités; Nomenclature d'Activités Françaises;; exploitant de sites d'activités; activité IPPC
Description	Ce dictionnaire a trait à la définition des données descriptives des sites d'activités
Editeur	ONEMA
Contributeur	Groupe d'experts nationaux
Date / Création	- 2011-05-09
Date / Modification	- 2011-07-18
Date / Validation	- 2011-10-24
Type	Text
Format	Open Document
Identifiant	Urn:sandre:dictionnaire:sa_sti::3.0
Langue	fra
Relation / Est remplacé par	
Relation / Remplace	Urn:sandre:dictionnaire:sa_sti::2.0
Relation / Référence	Urn:sandre:dictionnaire:sa_com::2.0 Urn:sandre:dictionnaire:sa_int:3.0
Couverture	France
Droits	© Sandre
Version	3.0

# I. AVANT PROPOS

Le domaine de l'eau est vaste, puisqu'il comprend notamment les eaux de surface, les eaux météoriques, les eaux du littoral et les eaux souterraines, et qu'il touche au milieu naturel, à la vie aquatique, aux pollutions et aux usages.

Il est caractérisé par le grand nombre d'acteurs qui sont impliqués dans la réglementation, la gestion et l'utilisation des eaux : ministères avec leurs services déconcentrés, établissements publics comme les agences de l'eau, collectivités locales, entreprises publiques et privées, associations,...

Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins. La mise en commun de ces gisements d'information est une nécessité forte, mais elle se heurte à l'absence de règles claires qui permettraient d'assurer la comparabilité des données et leur échange.

## I.1. Le Système d'Information sur l'Eau

Le *Système d'Information sur l'Eau* (SIE) est formé par un ensemble cohérent de dispositifs, processus et flux d'information, par lesquels les données relatives à l'eau sont acquises, collectées, conservées, organisées, traitées et publiées de façon systématique. Sa mise en œuvre résulte de la coopération de multiples partenaires, administrations, établissements publics, entreprises et associations, qui se sont engagés à respecter des règles communes définies par voie réglementaire et contractuelle. Elle nécessite la coordination de projets thématiques nationaux, de projets transverses (Sandre, Référentiels cartographiques,...) et des projets territoriaux.

L'organisation du Système d'Information sur l'Eau, mis en place depuis 1992, est l'objet de la circulaire n°0200107 du 26 mars 2002 qui répartit les rôles entre les différents acteurs publics, Etats et organismes ayant une mission de service public dans le domaine de l'eau.

La mise en place d'un langage commun pour les données sur l'eau est l'une des composantes indispensables du SIE, et constitue la raison d'être du Sandre, Service d'Administration Nationale des Données et des Référentiels sur l'Eau.

## I.2. Le Sandre

Le Sandre est chargé :

- d'élaborer les dictionnaires des données, d'administrer les nomenclatures communes au niveau national, d'établir les formats d'échanges informatiques de données, de définir des scénarios d'échanges et de standardiser des services WEB,
- de publier les documents normatifs après une procédure de validation par les administrateurs de données Sandre et d'approbation par le groupe Coordination du Système d'Information sur l'Eau.
- d'émettre des avis sur la compatibilité au regard des spécifications

### I.2.1. Les dictionnaires de données

Les dictionnaires de données sont les recueils des définitions qui décrivent et précisent la terminologie et les données disponibles pour un domaine en particulier. Plusieurs aspects de la donnée y sont traités : sa signification ;

- les règles indispensables à sa rédaction ou à sa codification ;
- la liste des valeurs qu'elle peut prendre ;
- la ou les personnes ou organismes qui ont le droit de la créer, de la consulter, de la modifier ou de la supprimer...

A ce titre, il rassemble les éléments du langage des acteurs d'un domaine en particulier. Le Sandre a ainsi élaboré des dictionnaires de données qui visent à être le langage commun entre les différents acteurs du monde de l'eau.

### I.2.2. Les listes de référence communes

L'échange de données entre plusieurs organismes pose le problème de l'identification et du partage des données qui leur sont communes. Il s'agit des paramètres, des méthodes, des supports, des intervenants mais aussi des stations de mesure, des zonages réglementaires,... qui doivent pouvoir être identifiés de façon unique quel que soit le contexte. Si deux producteurs codifient différemment leurs paramètres, il leur sera plus difficile d'échanger des résultats.

C'est pour ces raisons que le Sandre s'est vu confier l'administration et la diffusion du référentiel commun sur l'eau afin de mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau une codification unique, support de référence des échanges de données sur l'eau.

### **I.2.3. Les formats d'échange informatiques**

Les formats d'échange élaborés par le Sandre visent à réduire le nombre d'interfaces des systèmes d'information que doivent mettre en œuvre les acteurs du monde de l'eau pour échanger des données.

Afin de ne plus avoir des formats d'échange spécifiques à chaque interlocuteur, le Sandre propose des formats uniques utilisables par tous les partenaires.

### **I.2.4. Les scénarios d'échanges**

Un scénario d'échanges décrit les modalités d'échanges dans un contexte spécifique. En s'appuyant sur l'un des formats d'échanges du Sandre, le document détaille la sémantique échangée, décrit les données échangées (obligatoires et facultatives), la syntaxe du ou des fichiers d'échanges et les modalités techniques et organisationnelles de l'échange.

### **I.2.5. Les services d'échanges**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Architecture du Système d'Information sur l'Eau (ASIE), le Sandre est chargé de définir et de standardiser les services WEB qui rendent les outils et systèmes d'information interopérables entre eux.

### **I.2.6. Organisation du Sandre**

Le Sandre est animé par une équipe basée à l'Office International de l'Eau à Limoges qui s'appuie, pour répondre à ces missions, sur les administrateurs de données des organismes signataires du protocole SIE ainsi que sur des experts de ces mêmes organismes ou d'organismes extérieurs au protocole : Institut Pasteur de Lille, Ecole Nationale de la Santé Publique, Météo-France, IFREMER, BRGM, Universités, Distributeurs d'Eau,...

Pour de plus amples renseignements sur le Sandre, vous pouvez consulter le site internet du Sandre : <http://sandre.eaufrance.fr> ou vous adresser à l'adresse suivante :

Sandre - Office International de l'Eau  
15 rue Edouard Chamberland  
87065 LIMOGES Cedex  
Tél. : 05.55.11.47.90 - Fax : 05.55.11.47.48

## I.3. Notations dans le document

### I.3.1. Termes de référence

Les termes DOIT, NE DOIT PAS, DEVRAIT, NE DEVRAIT PAS, PEUT, OBLIGATOIRE, RECOMMANDE, OPTIONNEL ont un sens précis. Ils correspondent à la traduction française de la norme RFC2119 ([RFC2119](#)) des termes respectifs MUST, MUST NOT, SHOULD, SHOULD NOT, MAY, REQUIRED, RECOMMENDED et OPTIONAL.

### I.3.2. Gestion des versions

Chaque document publié par le Sandre comporte un numéro de version évoluant selon les règles suivantes :

Si cet indice est composé uniquement d'un nombre réel positif supérieur ou égal à 1.0 et sans la mention « beta », alors le document en question est une version approuvée par l'ensemble des acteurs en charge de sa validation. Il est publié sur le site internet du Sandre et est reconnu comme un document de référence, en particulier pour tout déploiement informatique.

Si cet indice est composé d'un nombre réel strictement inférieur à 1.0 (exemple : 0.2, 0.3,...) ou bien supérieur ou égale à 1.0 avec la mention « beta » (exemple : 1.0beta, 1.1beta,...), alors le document en question est une version provisoire. Il s'agit uniquement d'un document de travail. Il n'est donc pas reconnu par les acteurs en charge de sa validation et ne doit pas être considéré comme un document de référence. Ce document est susceptible de subir des révisions jusqu'à sa validation définitive.

Si un indice de version évolue uniquement d'une décimale (exemple : 1.0 à 1.1), alors il s'agit généralement de la prise en compte de modifications mineures dans le document en question (exemple : mise à jour de définitions, d'attributs, de règles de gestion,...).

Si en revanche un indice de version change d'entier naturel (exemple : 1.0 à 2.0, 1.2 à 2.0), accompagné d'une décimale égale à 0, alors il s'agit généralement de la prise en compte de modifications majeures dans le document en question (exemple : mise à jour d'un ensemble d'entités, d'associations, de règles de gestion,...).

**Le document actuel est la version 3.0 et constitue un document Validé.**

## II. INTRODUCTION

Le thème **Industrie** a été traité par le Sandre avec un groupe d'expert national. Il se traduit par la parution de différents documents accessibles à l'ensemble des acteurs qui répondent à des besoins différents :

	Objectif du document	Cible	Nom du document
général	Présentation de la sémantique Sandre du thème	Acteurs du domaine de l'Eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>× Présentation générale des données relatives au suivi des flux industriels</li> </ul>
↓	<b>Dictionnaire de données par sous thème</b>	<b>Acteurs implémentant un système sur le thème</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>× <b>Dictionnaire de données relatif à la description des sites d'activités</b></li> <li>× Dictionnaire de données relatives au suivi des flux industriels</li> </ul>
	Spécifications techniques du format d'échange Sandre	Informaticiens implémentant un scénario d'échanges de données	<ul style="list-style-type: none"> <li>× Format d'échange XML des données relatives à la description des sites d'activités</li> <li>× Format d'échange XML des données relatives au suivi des flux industriels</li> </ul>
détail			

Tous ces dictionnaires étant interdépendants, les définitions d'objets ou d'attributs d'un dictionnaire peuvent faire mention d'éléments présents dans les autres dictionnaires. Afin de faciliter la compréhension de ces liens, les objets qui proviennent d'autres dictionnaires sont grisés dans les schémas de données.

Le présent dictionnaire de données comporte des relations avec des entités définies dans les dictionnaires de données suivants :

Nom du dictionnaire de données	Version du dictionnaire de données	Préfixe d'espace de nommage	Adresse URI d'espace de nommage
Référentiel administratif	2.0	sa_com	Http://xml.sandre.eaufrance.fr/sa_com/2
Référentiel Intervenants	3.0	sa_int	Http://xml.sandre.eaufrance.fr/int/3



## III.CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES

### III.1. Description des concepts

Chaque concept du dictionnaire de données, dénommé entité, est décrit par un texte proposant une définition commune ainsi que ces règles de gestion. Cette définition peut être complétée par des règles relatives à la codification de cette entité ou des responsabilités de gestion.

Pour chaque concept, il est précisé :

- Les informations qui caractérisent l'entité,
- Les associations avec d'autres entités
- Les entités qui héritent de ce concept (entités filles) ,
- Le concept parent d'un éventuel héritage (entité mère),
- éventuellement sa représentation cartographique

### III.2. Description des informations

Chaque information du dictionnaire de données, dénommée attribut par la suite du document, correspond à un élément d'information de base utilisé par les entités.

Chaque attribut est décrit par :

un texte précisant sa définition, ses règles de gestion, la liste éventuelle de valeurs possibles administrées par le Sandre ou un organisme tiers, et les responsabilités en matière d'administration et de gestion des données.

Chaque attribut peut être complété par des métadonnées descriptives :

- Un texte précisant sa définition et les éventuelles règles de gestion s'y rapportant
- Le nom de la balise XML correspondant à l'attribut, et ayant valeur d'identifiant de cette information au sein des dictionnaires de données Sandre,
- Le format utilisé pour stocker cet attribut,
- Le responsable de cet attribut,
- La précision à laquelle doit être saisie l'information,
- La longueur impérative ou maximale de l'attribut,
- Les règles de typologie (majuscule, accentué,...) à respecter,
- L'origine temporelle si nécessaire,

- L'étendue des valeurs possibles pour les attributs numériques,
- L'unité de mesure,
- La structure d'écriture de l'information si celle-ci existe,
- Le rôle de cet attribut dans l'entité, notamment s'il s'agit d'un identifiant (clé primaire ou alternative).

Toutes ces métadonnées ne sont pas toujours indiquées pour chaque information. La description détaillée de ces métadonnées est présentée ci-après.

### **III.2.1. Identifiant de l'attribut**

Le nom de balise XML d'une entité ou d'un attribut, ainsi que l'adresse URI de l'espace de nommage dans lequel l'élément XML a été défini ont valeur d'identifiant.

Par exemple, l'attribut 'Code de l'unité de référence' possède comme nom de balise XML `<sa_par:CdUniteReference>`.

### **III.2.2. Nom de balise XML d'un attribut**

Chaque entité et attribut dispose d'un nom de balise XML. Celui-ci est composé d'une part du préfixe de l'espace de nommage attribué à la thématique traitée par le Sandre, et d'autre part d'une restriction littéraire du libellé de l'attribut correspondant. Ces informations sont encadrées par les symboles « < » et « > », conformément aux spécifications XML.

Dans le cadre des échanges de données selon le formalisme XML Sandre, le nom des balises XML, à employer pour encadrer les données métiers, ne doivent pas comporter le préfixe de l'espace de nommage.

Par exemple, l'attribut 'Code de l'unité de référence' possède comme nom de balise XML `<sa_par:CdUniteReference>`. Dans les fichiers d'échange, l'espace de nommage est inutilisé et le nom de la balise XML devient uniquement `<CdUniteReference>`.

Désormais, le nom de balise XML d'une entité ou d'un attribut a valeur d'identifiant.

### **III.2.3. Nature de l'attribut**

Le dictionnaire de données indique à l'aide de cette rubrique si l'attribut est identifiant (clef primaire) de l'objet auquel il est rattaché.

### **III.2.4. Formats de données des attributs**

La description des attributs fait appel à l'un des sept formats de données suivants :

Formats de données	Détail	Abréviation utilisée
Caractère illimité	Texte (Chaîne de caractère alphanumérique de longueur non limitée)	TXT
Caractère limité	Chaîne de caractère alphanumérique de longueur limitée	A
Date	Date	D
Date-Heure	Date-Heure	DH
Heure	Heure	H
Numérique	Numérique	N
Objet graphique (binaire)	Contenu image, selon les définitions MIME type (IETF RFC 2046)	PIC
Logique	Information booléenne prenant pour valeur: <ul style="list-style-type: none"> <li>● « true » ou « 1 »</li> <li>● « false » ou « 0 »</li> </ul>	BL

Le format « **Caractère limité** » indique que l'attribut est une donnée alphanumérique dont la longueur est précisée, contrairement au format « **Texte** » qui est associé à des attributs alphanumériques dont la longueur est illimitée. Sauf indication contraire, les attributs de ces deux formats peuvent contenir des majuscules et/ou des minuscules.

Le format « **numérique** » concerne les attributs ne contenant que des nombres, entiers ou décimaux. La longueur des numériques n'est précisée que lorsqu'elle a une signification sémantique ou physique ; la longueur d'affichage n'est jamais mentionnée. En conséquence, les longueurs ne sont pas définies, en général, pour les nombres décimaux. Sauf précision contraire, les attributs de format numérique sont des entiers qui ont comme longueur maximale celle indiquée.

Le format « **logique** » est un format qui n'autorise que deux valeurs « true » (*Vrai*) ou « false » (*Faux*).

Sauf indication contraire, les attributs au format « **date** » portent sur le jour, le mois et l'année. De même les attributs au format « **heure** » contiennent des informations sur l'heure, les minutes et les secondes, alors que le format « **Date-Heure** » portent sur l'ensemble de ces composantes temporelles (jour, mois, année, heure, minute, seconde) .

Les attributs au format « **binaire** » correspondent à des objets graphiques tels que des cartes, des diagrammes, des photos. Il se traduiront généralement dans une base de données par des liens texte vers des images ou par un stockage direct de ces images dans la base de données.

### III.2.5. Liste de valeurs possibles pour un attribut

Certains attributs doivent prendre pour valeur possibles des codes définis au sein d'une nomenclature (liste de valeurs possibles), chaque code étant alors associé à un libellé, accompagné d'un mnémonique et d'une définition.

Ces listes sont présentées sous la forme d'un tableau à différentes entrées:

Code	Mnémonique	Libellé	Définition

Les codes (clefs primaires) permettent d'assurer l'unicité de chaque occurrence.

Le mnémonique est une appellation synthétique ne dépassant pas 25 caractères. Cette information est créée à des fins d'exploitation informatique et peut contenir des sigles ou des abréviations.

### III.2.6. Responsable

Le responsable est le ou les organismes sous la responsabilité desquels la donnée mentionnée dans l'attribut est communiquée. Cette caractéristique n'a aucune valeur par défaut et est spécifiée pour tous les attributs.

### III.2.7. Précision absolue

La précision absolue est l'approximation limite absolue de la valeur de la donnée exprimée suivant une unité déterminée. Elle s'applique quelle que soit l'expression de la donnée. Par exemple, le fait qu'une superficie d'un bassin versant ait comme précision absolue l'hectare, signifie que quelle que soit la grandeur du bassin versant, la superficie de celui-ci ne pourra jamais dépasser en précision l'hectare et être exprimée, par exemple, en mètre carré. De même, la précision absolue des sommes à mentionner sur les déclarations d'impôts sur le revenu est l'euro. Elles doivent donc être arrondies à l'euro près et il ne sera donc pas tenu compte des centimes si ceux-ci étaient inscrits.

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*Obligatoire* ou *Indicative*) de la précision absolue sont précisées à l'aide des caractéristiques :

Le type de précision absolue,

Le caractère de la précision absolue.

Le type de précision absolue n'a pas de valeur par défaut, mais le caractère de la précision absolue est obligatoire sauf indication contraire.

Par défaut, aucune précision absolue n'est définie.

### III.2.7.a Type de précision absolue

Le type de précision absolue indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision absolue est maximale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie.

### III.2.7.b Caractère de la précision absolue

Le caractère de la précision absolue définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

## III.2.8.Précision relative

En général, la précision relative fait référence au nombre de chiffres significatifs que doit comporter l'expression de la donnée associée à l'attribut. La précision relative est sans unité alors que les chiffres significatifs doivent être exprimés dans l'unité de mesure retenue par le Sandre ou dans un multiple ou sous-multiple décimal.

Dans des cas particuliers, la précision relative est définie à l'aide d'un nombre entier ou décimal. Cela s'applique, par exemple, à des nombres qui s'expriment à une valeur près, cette valeur étant un entier, un réel, une fraction, un pourcentage...

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*obligatoire* ou *indicative*) de la précision relative sont précisées à l'aide des caractéristiques :

- type de précision relative,
- caractère de précision relative.

Par défaut, aucune précision relative n'est définie.

### III.2.8.a Type de précision relative

Le type de précision relative indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision relative est maximale lorsque la précision de la valeur de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie.

### III.2.8.b Caractère de la précision relative

Le caractère de la précision relative définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

## III.2.9.Longueur impérative

Les longueurs attribuées à chaque attribut sont *maximales* ou *impératives*. Dans le dernier cas, les données devront être systématiquement de la longueur indiquée. Par exemple, la longueur impérative de 14 positions pour le code SIRET de l'intervenant signifie que les codes SIRET doivent obligatoirement comporter quatorze chiffres même si, par exemple, les premiers chiffres à gauche sont des zéros.

**Par défaut, les longueurs sont maximales.**

### **III.2.10. Majuscule / Minuscule**

La caractéristique *Majuscule / Minuscule* indique si la donnée relative à l'attribut doit être constituée exclusivement de majuscules ou s'il peut comporter des minuscules et des caractères spéciaux ("ç", "&", etc...).

**Par défaut, l'utilisation des majuscules, des minuscules et des caractères spéciaux est permise.**

### **III.2.11. Accentué**

La caractéristique *accentué* signale si la donnée relative à l'attribut peut comporter ou non des lettres accentuées.

**Par défaut, les données peuvent comporter des lettres accentuées.**

### **III.2.12. Origine temporelle**

L'*origine temporelle* est la référence par rapport à laquelle sont exprimées les dates et heures. Il s'agit de savoir, par exemple, si une date s'exprime par rapport au calendrier grégorien ou musulman ou si une heure s'exprime en temps universel ou en heure locale, en heure d'hiver ou en heure d'été, etc.

**Par défaut, l'origine temporelle est le calendrier grégorien et l'heure courante de l'horloge parlante.**

### **III.2.13. Nombre décimal**

La caractéristique *nombre décimal* indique si la donnée décrite est un nombre entier ou décimal. Il s'agit d'une caractéristique qui résulte de l'écart entre l'unité retenue pour la donnée et l'unité réelle dans laquelle elle s'exprime. Ainsi, il est théoriquement possible de choisir une unité de mesure suffisamment petite pour toujours n'avoir que des nombres entiers. Cependant, en pratique, il n'est jamais certain que l'unité retenue soit suffisamment petite pour n'avoir que des entiers quels que soient les données (valeurs) à manipuler.

**Par défaut, les attributs numériques sont des entiers.**

### **III.2.14. Valeurs négatives**

La caractéristique *valeurs négatives* aura la mention "oui" si l'attribut peut comporter des nombres négatifs.

**Par défaut, elles sont à non.**

### **III.2.15. Borne inférieure de l'ensemble des valeurs**

La *borne inférieure de l'ensemble des valeurs* est la plus petite valeur que peut prendre un attribut.

**Aucune borne inférieure n'est définie par défaut.**

### **III.2.16. Borne supérieure de l'ensemble des valeurs**

La *borne supérieure de l'ensemble des valeurs* est la plus grande valeur que peut prendre un attribut.

**Aucune borne supérieure n'est définie par défaut.**

### **III.2.17. Pas de progression**

Le *pas de progression* est une indication supplémentaire sur les valeurs que peut prendre la donnée décrite. Si un pas est défini pour une donnée, les valeurs associées devront être des multiples de ce pas.

**Aucun pas de progression n'est défini par défaut.**

### **III.2.18. Unité de mesure**

L'*unité de mesure* est la grandeur dans laquelle doit s'exprimer la valeur de l'attribut. Le choix de l'unité est indépendant de la valeur de la précision absolue. Une valeur dont la précision absolue est de plus ou moins 1 milligramme peut s'exprimer en gramme avec trois chiffres décimaux.

Aucune unité de mesure n'est définie par défaut.

### **III.2.19. Expression régulière**

La caractéristique *expression régulière* est utilisée lorsque les données se rapportant à un attribut doivent répondre à un modèle de chaînes de caractères.

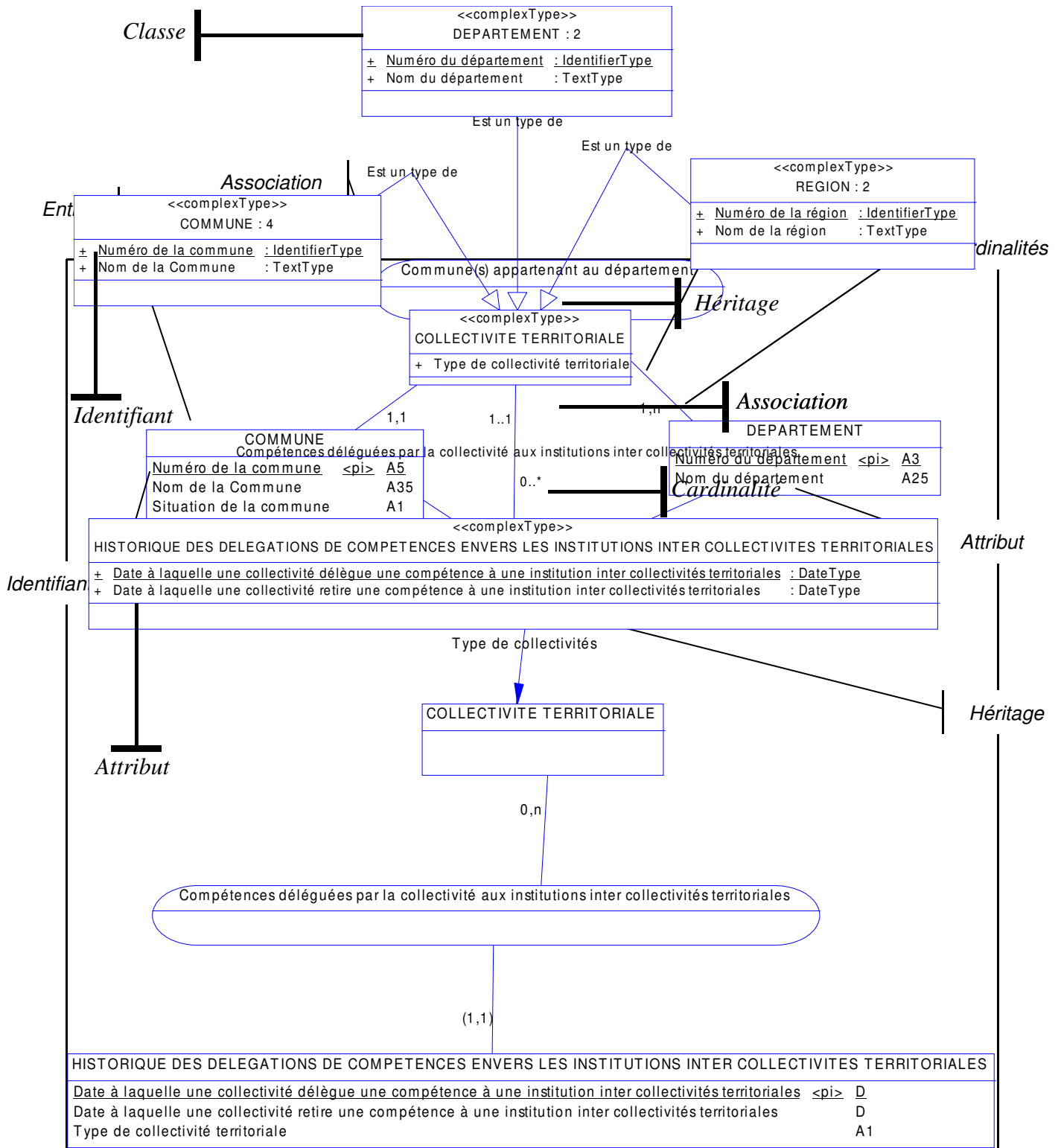
La syntaxe employée pour exprimer les expressions régulières correspond à celle définie dans le cadre des spécifications XML Schema rédigées par le consortium « W3C », au niveau de la facette « pattern ».

Par, exemple, l'expression régulière suivante «`((([0-8][0-9AB])|(9[0-8AB]))[0-9]){3}`» est la règle de formatage de données que tout code INSEE de commune française est censé respecter.

### III.3. Formalisme des modèles orientés objets

Le dictionnaire de données décrit le modèle orienté objet selon un formalisme UML.

Le schéma ci-après décrit les principaux formalismes utilisés dans le cadre de la modélisation UML :





Les principales notions de bases utilisées en UML sont rappelées ci-après. Le lecteur se reportera à un guide détaillé sur la Modélisation Orientée Objet pour un approfondissement de ces notions.

● **Modèle orienté objet**

Le modèle orienté objet (MOO), également appelé diagramme de classes rassemble toutes les informations relatives aux données contenues dans un système d'information. Il constitue un référentiel informationnel de l'organisation assimilable à un dictionnaire de données.

Un MOO représente la structure logique commune d'un domaine métier particulier , indépendamment du logiciel ou de la structure de stockage des données. Un modèle objet contient toujours des données qui ne sont pas encore mises en oeuvre dans une base de données physique. Il constitue une représentation formelle des données nécessaires au fonctionnement d'un système d'information.

● **Classe**

Une classe est un objet réel ou abstrait contenu dans un système d'information. Il peut s'agir de personne, lieu, chose ou concept dont les caractéristiques présentent un intérêt pour le thème décrit et au sujet duquel vous souhaitez conserver des informations

*Dans le modèle objet, chaque entité est visualisée par un rectangle contenant son nom et ses attributs.*

● **Attribut**

Un attribut, également appelé propriété, est une composante élémentaire de la description d'une entité ou d'une association.

*Dans le modèle objet, l'attribut est indiqué dans la case Classe . De plus, il est précisé les informations suivantes :*

Attribut « simple »	Nom de l'attribut	
Attribut identifiant primaire	<u>Nom de l'attribut</u>	<pi> pour primary Identifier
	<u>souligné</u>	

*La dernière information sur chaque attribut est le format de cette information :*

Format Caractère limité	TextType+ [Longueur]
Format texte (caractère illimité)	TextType
Numérique	NumericType
Logique	IndicatorType
Date	DateType
Heure	TimeType
Date-Heure	DateTimeType
Objet graphique (binaire)	BinaryObjectType

● **Association**

Une association, également appelée relation, est un lien entre au moins deux classe qui précise le nombre de participation de chaque entité à l'association (cardinalités).

*Dans le modèle objet, chaque association est représentée par un lien mentionnant son nom et les cardinalités pour chaque classe.*

Le lien comporte une cardinalité minimale (premier chiffre) et une cardinalité maximale (second chiffre) qui précisent l'implication de chaque classe dans la relation. Il indique également les dépendances d'identifiant entre les classes qui composent la relation.

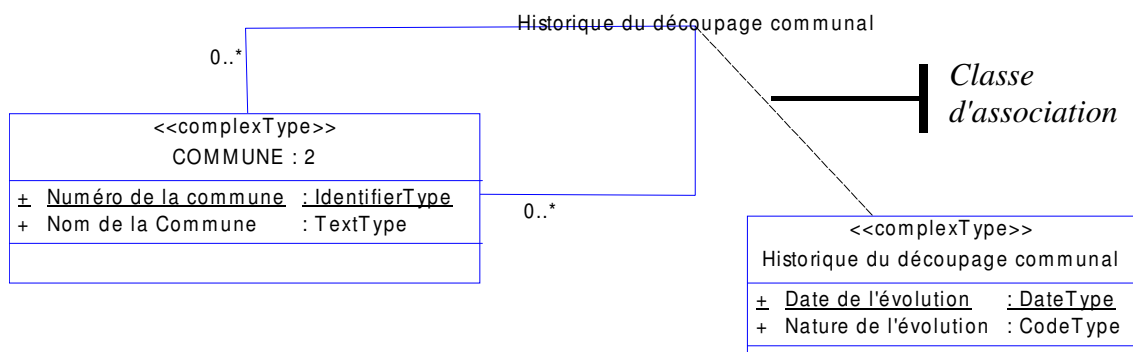
*Par exemple, un département a AU MOINS une commune rattachée et AU MAXIMUM n communes se traduit par le couple de cardinalités (1,\*).*

● **Classe d'association**

Une association peut être matérialisée par une classe dans une des circonstances suivantes :

- si l'association est porteuse d'attributs,
- si l'association se matérialise par un objet concret dans le monde réel,
- si l'association est de multiplicité \* de part et d'autre de l'association (cf schéma ci-dessous)

Elle est modélisée par un lien en pointillé allant de la classe d'association vers l'association concernée.



● **Identifiant**

Un identifiant est composé d'un ou plusieurs attributs dont la combinaison est unique pour chaque occurrence de l'objet auquel il se rattache.

L'identifiant est dit primaire lorsqu'il est l'identifiant principal de l'objet. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant primaire sont soulignés.*

L'identifiant est dit simple lorsqu'il est basé sur un attribut et composé lorsqu'il est basé sur plusieurs.

- **Héritage**

Relation particulière qui définit une classe comme étant une instance particulière d'une classe plus générale. Par exemple, une commune hérite du concept de « Collectivités territoriales ».

Généralement, l'héritage entraîne que les entités ont des informations communes : attributs communs, identifiants identiques,...

*Dans le modèle objet, l'héritage est représenté par une flèche . La flèche indique l'entité mère de l'héritage alors que le trait simple précise l'entité..*

### III.4.Représentation cartographique d'une entité

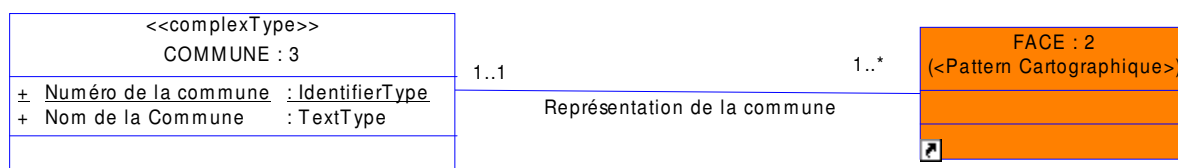
Certaines entités présentent une représentation cartographique, au sens d'un objet géométrique manipulable dans un Système d'Information Géographique (SIG). Le Sandre indique dans le modèle de données les entités présentant une représentation cartographique de référence. Par contre, toutes les entités ayant une représentation cartographique issue d'une agrégation d'une autre entité ne sont pas indiquées.

Par exemple, la commune a une représentation cartographique ; par contre, le département n'est pas indiqué car l'objet géométrique du département correspond à l'agrégation spatiale des objets géométriques des communes du département.

Les caractéristiques de chaque objet géométrique ne sont pas détaillées dans le modèle de données du Sandre. Néanmoins, une entité peut être associée à une ou plusieurs primitives géométriques :

- Le nœud : Il s'agit d'un point défini par un X et un Y,
- L'arc : Il s'agit d'une ligne ou polyligne, c'est à dire un ensemble de points connectés entre eux
- La face : Il s'agit d'une surface constituant un polygone fermé.

La commune est représentée par une ou plusieurs faces (polygones) se traduit par.



## IV. GESTION DES CODES DE REFERENCE

Les dictionnaires de données font quelquefois référence à des codes qui ne sont pas décrits dans le dictionnaire : il s'agit des **listes de référence du Sandre**. Ces listes ne sont pas fixées lors de la rédaction du document mais évoluent en fonction des demandes d'ajouts provenant des acteurs de l'Eau.

En effet, le partage de données informatisées entre différents partenaires s'articule autour de la mise en place de listes de valeurs communes, servant de référence pour l'ensemble des acteurs, et identifiées de façon unique quel que soit le contexte d'échange. Du point de vue terminologique, ces recueils de données normalisées constituent un référentiel.

L'une des missions du © Sandre consiste à élaborer, administrer et mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau, un référentiel incluant différentes listes de données métiers ayant trait au domaine de l'eau. Ce référentiel pivot est régulièrement actualisé grâce à la coopération entre membres experts issus de partenaires, administrations, établissements publics, entreprises et associations qui se sont engagés dans l'élaboration d'un langage commun des données sur l'eau.

Ce référentiel est appelé à être un instrument central indispensable à toute infrastructure informatique d'échanges de données. Il contribue d'une part à améliorer la qualité des données échangées par sa capacité à restituer des informations codifiées, mises à jour et jugées fiables par ses utilisateurs. D'autre part, la gestion d'un tel référentiel s'inscrit pleinement dans un cadre commun d'interopérabilité des systèmes d'information.

Par exemple, la liste de référence des paramètres est administrée par le Sandre et recense de manière générale toute propriété d'un milieu ou d'une partie d'un milieu qui contribue à en apprécier les caractéristiques et/ou la qualité et/ou l'aptitude à des usages.

Les listes de référence ont vocation à être partagées et utilisées par les acteurs du monde de l'eau pour faciliter leurs échanges de données.

Parmi ces listes de référence, certaines d'entre elles sont administrées par le Sandre (exemple : liste des codes nationaux de paramètres analytiques).

Par ailleurs, le Sandre diffuse des listes de référence provenant d'autres administrations ou organismes telles que les listes de cours d'eau, de masses d'eau,...

L'accès à ces listes de références est disponible dans leur dernière version sur le site Internet du Sandre [sandre.eaufrance.fr](http://sandre.eaufrance.fr) .

## V. DICTIONNAIRE DES ENTITES

### V.1. ACTIVITE IPPC

➤ **Nom de balise XML** : <sa\_sti:ActIPPC>

➤ **Définition** :

Activités exercées par les sites d'activités concernés par la directive européenne IPPC.

Cette directive européenne (Directive n° 2008/1/CE du 15/01/08 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution) s'inspire fortement de la réglementation française. Elle concerne les activités industrielles et agricoles qui ont un fort potentiel de pollution (industries d'activités énergétiques, production et transformation des métaux, industrie minérale, industrie chimique, gestion des déchets, élevage d'animaux, etc.).

La directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) impose à ce que ces activités soient soumis à autorisation de l'autorité compétente de l'Etat membre concerné.

Aujourd'hui pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'arrêté préfectoral d'autorisation est établi sur la base de textes nationaux définissant des niveaux d'émissions standard.

Les niveaux d'émissions liés à une installation particulière sont ajustés en fonction des spécificités environnementales du site.

La grosse différence qu'introduit la directive IPPC est que l'exploitant ne doit pas se contenter de respecter une VLE (Valeur limite d'Emission) mais il doit s'attacher à utiliser les meilleures technologies disponibles (MTD) en matière de traitement des déchets. Il peut s'avérer qu'une MTD conduite à des niveaux d'émissions beaucoup plus faibles que la VLE de l'arrêté préfectoral.

Pour être autorisé, une installation industrielle doit respecter certaines obligations fondamentales telles que la surveillance des rejets,...

Les sites d'activité concernés par la directive IPPC sont ceux qui exercent une ou plusieurs activités parmi la liste définie en annexe de la directive et qui fait l'objet de la nomenclature sandre n°613.

Les dispositions générales de la Directive IPPC sont soumises à réexamen périodique.

#### Liste des attributs (avec les cardinalités) :

- Code de l'activité IPPC (1,1)
- Définition de l'activité IPPC (0,1)
- Libellé de l'activité IPPC (0,1)
- Mnémonique de l'activité IPPC (0,1)

**Liste des associations (avec les cardinalités) :**

- SITE D'ACTIVITES / Activités IPPC (0,N) [V.5]

## V.2. ETABLISSEMENT EXPLOITANT DU SITE D'ACTIVITES

➤ **Nom de balise XML** : <sa\_sti:ExploitSitActiv>

➤ **Définition** :

L'exploitant d'un site d'activités est l'établissement (au sens de l'INSEE) responsable du fonctionnement de l'activité du site.

L'exploitant peut déléguer sa responsabilité ou sous traiter à un prestataire extérieur tout ou partie de ses activités, mais reste dans tous les cas le seul responsable du fonctionnement de l'établissement rattaché au site d'activités.

L'exploitant est également tenu d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes en vue de respecter les dispositions réglementaires du régime administratif auquel ses installations et activités sont soumises (déclaration, enregistrement ou autorisation). En cas d'autorisation ou d'enregistrement, il est le titulaire de l'autorisation d'exploiter ou de l'enregistrement. En cas de déclaration, il est le déclarant.

Un site d'activités peut être exploité au cours du temps par différents exploitants, chaque nouvelle période d'exploitation étant caractérisée par les informations suivantes:

- code national du site d'activités concerné
- date de début de prise de fonction du nouvel exploitant
- code SIRET de l'établissement exploitant

**Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Date de la prise de fonction de l'exploitant du site d'activités (1,1)
- Date de fin de la prise de fonction de l'exploitant (0,1)

**Liste des associations (avec les cardinalités) :**

- ETABLISSEMENT (INSEE) / Etablissement (INSEE) (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- SITE D'ACTIVITES / Exploitant du site d activités (1,1) [V.5]

## V.3. IDENTIFIANT DU SITE D'ACTIVITES

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:IdentifiantSite>
- **Définition** :

Un site d'activités peut correspondre au fil du temps à une multitude d'établissement au sens de l'INSEE. Du fait de cette instabilité, le code SIRET de l'établissement ne permet pas d'identifier de façon pérenne le site d'activités.

C'est pourquoi et en vue de la mise en place d'un référentiel national des sites d'activité, un code national d'une longueur maximale de 12 caractères est défini pour chaque site d'activités, dont les règles de gestion reste à définir.

Un site d'activités peut être identifié par plusieurs codes d'origine différente : agences de l'eau, GIDIC,...

Dans le cadre des échanges de données au format Sandre, il est possible d'indiquer le ou les codes attribués aux sites d'activités par les partenaires d'échange (Agence de l'Eau, GIDIC) afin de faciliter la correspondance et l'identification des sites d'activités au sein des différents systèmes d'information. Ces informations sont décrites dans l'entité « IDENTIFICATION DU SITE » par deux valeurs obligatoires : un code et une origine de code.

Par exemple, le site X sera identifié par le couple « 067.01021 » + l'origine du code = GIDIC. Ce même site sera peut être codé 0412346652 + l'origine du code = AE.

**Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Code du site d'activités (1,1)
- Origine du code du site d'activités (1,1)

**Liste des associations (avec les cardinalités) :**

- SITE D'ACTIVITES / Identification(s) du site (1,1) [V.5]

## V.4. NOMENCLATURE ACTIVITES FRANCAISE

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:Naf>
- **Définition** :

La nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008) est la nomenclature statistique nationale d'activités économiques qui s'est substituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 à la NAF rév. 1 datant de 2003.

L'activité principale exercée (APE) est déterminée en fonction de la ventilation des différentes activités de l'entreprise. Comme la valeur ajoutée des différentes branches d'activité est souvent difficile à déterminer à partir des enquêtes statistiques, c'est la ventilation du chiffre d'affaires ou des effectifs selon les branches qui est utilisée comme critère de détermination (définition INSEE). Le code attribué par l'Insee, est déterminé à partir du niveau le plus détaillé de la NAF, c'est-à-dire la classe.

**Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Code NAF de l'activité (1,1)
- Définition de l'activité NAF (0,1)
- Libellé de l'activité NAF (0,1)
- Mnémonique de l'activité NAF (0,1)

**Liste des associations (avec les cardinalités) :**

- SITE D'ACTIVITES / Activité principale exercée par le site d\_activité (0,N) [V.5]

## V.5. SITE D'ACTIVITES

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:SitActiv>
- **Définition** :

Un site d'activités est un emplacement géographiquement individualisé, dont l'emprise spatiale correspond aux limites de propriété d'un établissement déclaré auprès de l'INSEE comme unité de production d'une entreprise, et placé juridiquement sous la responsabilité d'un exploitant pour une période donnée.

Un site d'activités contient des installations (ateliers, hangars...), utilise ou fabrique des produits, engendre des déchets.

Ces installations, ces produits ou ces activités exercées :

- constitue(nt) un risque pérenne, réel ou potentiel, pour la qualité de l'environnement ou la santé humaine
- ou bien engendre(nt) des nuisances sur l'environnement (prélèvements au niveau des ressources naturelles ou rejets d'effluents ou de déchets de différentes natures).



**Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Commentaire sur le site d'activités (0,1)
- Coordonnée X du site d'activités (0,1)
- Coordonnée Y du site d'activités (0,1)
- Date de dernière mise à jour des informations descriptives du site d'activités (0,1)
- Date de mise en service du site d'activités (0,1)
- Date de mise hors service du site d'activités (0,1)
- Mode d'obtention des coordonnées du site d'activités (0,1)
- Nom du site d'activités (0,1)
- Projection des coordonnées du site d'activités (0,1)

**Liste des associations (avec les cardinalités) :**

- NOMENCLATURE ACTIVITES FRANCAISE / Activité principale exercée par le site d\_activité (0,1) [V.4]
- ACTIVITE IPPC / Activités IPPC (0,N) [V.1]
- COMMUNE / Commune d'implantation (1,1) [Erreur : source de la référence non trouvée]
- EXPLOITANT DU SITE D'ACTIVITES / Exploitant du site d activités (0,N) [V.2]

Certaines communes tiennent le rôle de chef lieu pour les régions, les départements, les arrondissements et les cantons.

La liste des communes est sous la responsabilité de l'INSEE.

## VI. DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS

### VI.1. Code de l'activité IPPC

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:CdActIPPC>
- **Nom de l'Objet/Lien** : **ACTIVITE IPPC**
- **Type de données** : **Caractère**
- **Longueur** : **5**
- **Définition** :

Code alphanumérique attribué à chaque activité IPPC.

La liste des valeurs possibles est définie au sein de la nomenclature n°613.

**Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 613 ] ) :**

Code	Mné monique	Libellé	Définition
1	1	Industries d'activités énergétiques	Industries d'activités énergétiques
1.1	1.1	Installations de combustion d'une puissance calorifique de combustion supérieure à 50 MW.	Installations de combustion d'une puissance calorifique de combustion supérieure à 50 MW.
1.2	1.2	Raffineries de pétrole et de gaz.	Raffineries de pétrole et de gaz.
1.3	1.3	Cokeries.	Cokeries.
1.4	1.4	Installations de gazéification et de liquéfaction du charbon.	Installations de gazéification et de liquéfaction du charbon.
2	2	Production et transformation des métaux	Production et transformation des métaux
2.1	2.1	Installations de grillage ou de frittage de minerai métallique, y compris de minerai sulfuré.	Installations de grillage ou de frittage de minerai métallique, y compris de minerai sulfuré.
2.2	2.2	Installations pour la production de fonte ou d'acier (fusion primaire ou secondaire), y compris les équipements pour coulée continue d'une capacité	Installations pour la production de fonte ou d'acier (fusion primaire ou secondaire), y compris les équipements pour coulée continue d'une capacité de plus de 2,5 tonnes

		de plus de 2,5 tonnes par heure.	par heure.
2.3	2.3	Installations destinées à la transformation des métaux ferreux :	Installations destinées à la transformation des métaux ferreux :
2.3.a	2.3.a	par laminage à chaud avec une capacité supérieure à 20 tonnes d'acier brut par heure ;	par laminage à chaud avec une capacité supérieure à 20 tonnes d'acier brut par heure ;
2.3.b	2.3.b	par forgeage à l'aide de marteaux dont l'énergie de frappe dépasse 50 kilojoules par marteau et lorsque la puissance calorifique mise en œuvre est supérieure à 20 MW ;	par forgeage à l'aide de marteaux dont l'énergie de frappe dépasse 50 kilojoules par marteau et lorsque la puissance calorifique mise en œuvre est supérieure à 20 MW ;
2.3.c	2.3.c	application de couches de protection de métal en fusion avec une capacité de traitement supérieure à 2 tonnes d'acier brut par heure.	application de couches de protection de métal en fusion avec une capacité de traitement supérieure à 2 tonnes d'acier brut par heure.
2.4	2.4	Fonderies de métaux ferreux d'une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour.	Fonderies de métaux ferreux d'une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour.
2.5	2.5	Installations :	Installations :
2.5.a	2.5.a	destinées à la production de métaux bruts non ferreux à partir de minerais, de concentrés ou de matières premières secondaires par procédés métallurgiques, chimiques ou électrolytiques ;	destinées à la production de métaux bruts non ferreux à partir de minerais, de concentrés ou de matières premières secondaires par procédés métallurgiques, chimiques ou électrolytiques ;
2.5.b	2.5.b	de fusion de métaux non ferreux, y compris l'alliage, incluant les produits de récupération (affinage, moulage en fonderie), ...	de fusion de métaux non ferreux, y compris l'alliage, incluant les produits de récupération (affinage, moulage en fonderie), d'une capacité de fusion supérieure à 4 tonnes par jour pour le plomb et le cadmium ou 20 tonnes par jour pour tous les autres métaux.
2.6	2.6	Installations de traitement de surface de métaux et de matières plastiques utilisant un procédé électrolytique ou chimique, lorsque le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m3.	Installations de traitement de surface de métaux et de matières plastiques utilisant un procédé électrolytique ou chimique, lorsque le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m3.

3	3	Industrie minérale	Industrie minérale
3.1	3.1	Installations destinées à la production de clinker (ciment) dans des fours rotatifs avec une capacité de production supérieure à 500 tonnes par jour, ...	Installations destinées à la production de clinker (ciment) dans des fours rotatifs avec une capacité de production supérieure à 500 tonnes par jour, ou de chaux dans des fours rotatifs avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour, ou dans d'autres types de fours avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour.
3.2	3.2	Installations destinées à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.	Installations destinées à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.
3.3	3.3	Installations destinées à la fabrication du verre, y compris celles destinées à la production de fibres de verre avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour.	Installations destinées à la fabrication du verre, y compris celles destinées à la production de fibres de verre avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour.
3.4	3.4	Installations destinées à la fusion de matières minérales, y compris celles destinées à la production de fibres minérales avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour.	Installations destinées à la fusion de matières minérales, y compris celles destinées à la production de fibres minérales avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour.
3.5	3.5	Installations destinées à la fabrication de produits céramiques par cuisson, notamment de tuiles, de briques, de pierres réfractaires, de carrelages, de grès ou de porcelaine, ...	Installations destinées à la fabrication de produits céramiques par cuisson, notamment de tuiles, de briques, de pierres réfractaires, de carrelages, de grès ou de porcelaine, avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes par jour, et/ou une capacité de four de plus de 4 m <sup>3</sup> et une densité d'enfournement de plus de 300 kg/m <sup>3</sup> par four.
4	4	Industrie chimique	Industrie chimique
4.1	4.1	Installations chimiques destinées à la fabrication de produits chimiques organiques de base, tels que :	Installations chimiques destinées à la fabrication de produits chimiques organiques de base, tels que :
4.1.a	4.1.a	hydrocarbures simples (linéaires	hydrocarbures simples (linéaires ou

		ou cycliques, saturés ou insaturés, aliphatiques ou aromatiques) ;	cycliques, saturés ou insaturés, aliphatiques ou aromatiques) ;
4.1.b	4.1.b	hydrocarbures oxygénés, notamment alcools, aldéhydes, cétones, acides carboxyliques, esters, acétates, éthers, peroxydes, résines époxydes ;	hydrocarbures oxygénés, notamment alcools, aldéhydes, cétones, acides carboxyliques, esters, acétates, éthers, peroxydes, résines époxydes ;
4.1.c	4.1.c	hydrocarbures sulfurés ;	hydrocarbures sulfurés ;
4.1.d	4.1.d	hydrocarbures azotés, notamment amines, amides, composés nitreux, nitrés ou nitrates, nitriles, cyanates, isocyanates ;	hydrocarbures azotés, notamment amines, amides, composés nitreux, nitrés ou nitrates, nitriles, cyanates, isocyanates ;
4.1.e	4.1.e	hydrocarbures phosphorés ;	hydrocarbures phosphorés ;
4.1.f	4.1.f	hydrocarbures halogénés ;	hydrocarbures halogénés ;
4.1.g	4.1.g	dérivés organométalliques ;	dérivés organométalliques ;
4.1.h	4.1.h	matières plastiques de base (polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose) ;	matières plastiques de base (polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose) ;
4.1.i	4.1.i	caoutchoucs synthétiques ;	caoutchoucs synthétiques ;
4.1.j	4.1.j	colorants et pigments ;	colorants et pigments ;
4.1.k	4.1.k	tensioactifs et agents de surface.	tensioactifs et agents de surface.
4.2	4.2	Installations chimiques destinées à la fabrication de produits chimiques inorganiques de base, tels que :	Installations chimiques destinées à la fabrication de produits chimiques inorganiques de base, tels que :
4.2.a	4.2.a	gaz, tels que ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène, dioxyde de soufre, dichlorure de carbonyle ;	gaz, tels que ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène, dioxyde de soufre, dichlorure de carbonyle ;
4.2.b	4.2.b	acides, tels que acide chromique, acide fluorhydrique, acide phosphorique, acide nitrique, acide chlorhydrique, acide sulfurique, oléum, acides sulfurés ;	acides, tels que acide chromique, acide fluorhydrique, acide phosphorique, acide nitrique, acide chlorhydrique, acide sulfurique, oléum, acides sulfurés ;
4.2.c	4.2.c	bases, telles que hydroxyde	bases, telles que hydroxyde

		d'ammonium, hydroxyde de potassium, hydroxyde de sodium ;	d'ammonium, hydroxyde de potassium, hydroxyde de sodium ;
4.2.d	4.2.d	sels, tels que chlorure d'ammonium, chlorate de potassium, carbonate de potassium, carbonate de sodium, perborate, nitrate d'argent ;	sels, tels que chlorure d'ammonium, chlorate de potassium, carbonate de potassium, carbonate de sodium, perborate, nitrate d'argent ;
4.2.e	4.2.e	non-métaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium.	non-métaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium.
4.3	4.3	Installations chimiques destinées à la fabrication d'engrais à base de phosphore, d'azote ou de potassium (engrais simples ou composés).	Installations chimiques destinées à la fabrication d'engrais à base de phosphore, d'azote ou de potassium (engrais simples ou composés).
4.4	4.4	Installations chimiques destinées à la fabrication de produits de base phytosanitaires et de biocides.	Installations chimiques destinées à la fabrication de produits de base phytosanitaires et de biocides.
4.5	4.5	Installations utilisant un procédé chimique ou biologique destinées à la fabrication de produits pharmaceutiques de base.	Installations utilisant un procédé chimique ou biologique destinées à la fabrication de produits pharmaceutiques de base.
4.6	4.6	Installations chimiques destinées à la fabrication d'explosifs.	Installations chimiques destinées à la fabrication d'explosifs.
5	5	Gestion des déchets	Gestion des déchets
5.1	5.1	Installations pour l'élimination ou la valorisation des déchets dangereux de la liste visée à l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE, ...	Installations pour l'élimination ou la valorisation des déchets dangereux de la liste visée à l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE, telles que définies aux annexes II A et II B (opérations R 1, R 5, R 6, R 8 et R 9) de la directive 2006/12/CE et par la directive 75/439/CEE du Conseil du 16 juin 1975 concernant l'élimination des huiles usagées (20), avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour.
5.2	5.2	Installations pour l'incinération	Installations pour l'incinération des

		des déchets municipaux (déchets ménagers et déchets similaires provenant des activités commerciales, industrielles et des administrations) d'une capacité supérieure à 3 tonnes par heure.	déchets municipaux (déchets ménagers et déchets similaires provenant des activités commerciales, industrielles et des administrations) d'une capacité supérieure à 3 tonnes par heure.
5.3	5.3	Installations pour l'élimination des déchets non dangereux, telle que définie à l'annexe II A de la directive 2006/12/CE sous les rubriques D 8, D 9, avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour.	Installations pour l'élimination des déchets non dangereux, telle que définie à l'annexe II A de la directive 2006/12/CE sous les rubriques D 8, D 9, avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour.
5.4	5.4	Décharges recevant plus de 10 tonnes par jour ou d'une capacité totale de plus de 25 000 tonnes, à l'exclusion des décharges de déchets inertes.	Décharges recevant plus de 10 tonnes par jour ou d'une capacité totale de plus de 25 000 tonnes, à l'exclusion des décharges de déchets inertes.
6	6	Autres activités	Autres activités
6.1	6.1	Installations industrielles destinées à la fabrication de :	Installations industrielles destinées à la fabrication de :
6.1.a	6.1.a	pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses ;	pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses ;
6.1.b	6.1.b	papier et carton dont la capacité de production est supérieure à 20 tonnes par jour.	papier et carton dont la capacité de production est supérieure à 20 tonnes par jour.
6.2	6.2	Installations destinées au prétraitement (opérations de lavage, de blanchiment, de mercerisation) ou à la teinture de fibres ou de textiles dont la capacité de traitement est supérieure à 10 tonnes par jour.	Installations destinées au prétraitement (opérations de lavage, de blanchiment, de mercerisation) ou à la teinture de fibres ou de textiles dont la capacité de traitement est supérieure à 10 tonnes par jour.
6.3	6.3	Installations destinées au tannage des peaux, lorsque la capacité de traitement est supérieure à 12 tonnes de produits finis par jour.	Installations destinées au tannage des peaux, lorsque la capacité de traitement est supérieure à 12 tonnes de produits finis par jour.
6.4	6.4	6.4	
6.4.a	6.4.a	Abattoirs avec une capacité de production de carcasses	Abattoirs avec une capacité de production de carcasses supérieure à

		supérieure à 50 tonnes par jour.	50 tonnes par jour.
6.4.b	6.4.b	Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires à partir: - de matière première animale (autre que le lait) d'une capacité de production ... - de matière première végétale d'une capacité de production ...	Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires à partir: - de matière première animale (autre que le lait) d'une capacité de production de produits finis supérieure à 75 tonnes par jour, - de matière première végétale d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 tonnes par jour (valeur moyenne sur une base trimestrielle).
6.4.c	6.4.c	Traitement et transformation du lait, la quantité de lait reçu étant supérieure à 200 tonnes par jour (valeur moyenne sur une base annuelle).	Traitement et transformation du lait, la quantité de lait reçu étant supérieure à 200 tonnes par jour (valeur moyenne sur une base annuelle).
6.5	6.5	Installations destinées à l'élimination ou à la valorisation de carcasses et de déchets d'animaux d'une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour.	Installations destinées à l'élimination ou à la valorisation de carcasses et de déchets d'animaux d'une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour.
6.6	6.6	Installations destinées à l'élevage intensif de volailles ou de porcs disposant de plus de :	Installations destinées à l'élevage intensif de volailles ou de porcs disposant de plus de :
6.6.a	6.6.a	40 000 emplacements pour la volaille ;	40 000 emplacements pour la volaille ;
6.6.b	6.6.b	2 000 emplacements pour porcs de production (de plus de 30 kg) ; ou	2 000 emplacements pour porcs de production (de plus de 30 kg) ; ou
6.6.c	6.6.c	750 emplacements pour truies.	750 emplacements pour truies.
6.7	6.7	Installations destinées au traitement de surface de matières, d'objets ou de produits, et ayant recours à l'utilisation de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, ...	Installations destinées au traitement de surface de matières, d'objets ou de produits, et ayant recours à l'utilisation de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation d'une capacité de consommation de solvant de plus de 150 kg par heure ou de plus de 200



			tonnes par an.
6.8	6.8	Installations destinées à la fabrication de carbone (charbon dur) ou d'électrographite par combustion ou graphitisation.	Installations destinées à la fabrication de carbone (charbon dur) ou d'électrographite par combustion ou graphitisation.

## VI.2.Code du site d'activités

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:CodeSiteActiv>
- **Nom de l'Objet/Lien** : IDENTIFIANT DU SITE D'ACTIVITES
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur** : 12
- **Nature de l'attribut** : Clef primaire
- **Définition** :

Un site d'activités peut correspondre au fil du temps à une multitude d'établissement au sens de l'INSEE. Du fait de cette instabilité, le code SIRET de l'établissement ne permet pas d'identifier de façon pérenne le site d'activités.

C'est pourquoi et en vue de la mise en place d'un référentiel national des sites d'activité, un code national d'une longueur maximale de 12 caractères est défini pour chaque site d'activités, dont les règles de gestion reste à définir.

Un site d'activités peut être identifié par plusieurs codes d'origine différente : agences de l'eau, GIDIC,...

Dans le cadre des échanges de données au format Sandre, il est possible d'indiquer le ou les codes attribués aux sites d'activités par les partenaires d'échange (Agence de l'Eau, GIDIC) afin de faciliter la correspondance et l'identification des sites d'activités au sein des différents systèmes d'information. Ces informations sont décrites dans l'entité « IDENTIFICATION DU SITE » par deux valeurs obligatoires : un code et une origine de code.

Par exemple, le site X sera identifié par le couple « 067.01021 » + l'origine du code = GIDIC. Ce même site sera peut être codé 0412346652 + l'origine du code = AE.

## VI.3.Code NAF de l'activité

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:CodeNAF>
- **Nom de l'Objet/Lien** : **NOMENCLATURE ACTIVITES FRANCAISE**
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur** : 5
- **Définition** :

Le code NAF est un identifiant attribué par l'INSEE pour chaque activité. La NAF comporte cinq niveaux : 17 sections, 31 sous-sections, 62 divisions, 224 groupes, et 712 classes respectivement par niveau. La codification est hiérarchique.

Les sections sont codifiées par une lettre. Les sous-sections sont codifiées par une deux lettres, la première lettre correspondant à la section auquel est associé la sous-section.

Les divisions sont codifiées par deux chiffres indépendants de la codification précédente. Les sous-divisions sont codifiées par la concaténation de la division, d'un « . » et d'un chiffre. Les classes sont codifiées par la concaténation de la sous-division et d'une lettre en dernière position.

Par exemple,

D à Industrie manufacturière

DA à Industries agricoles et alimentaires

15 à Industries alimentaires

15.1 Industrie des viandes

15.1E Préparation industrielle de produits à base de viandes

La liste des codes NAF actuellement en vigueur est définie dans la nomenclature n°587.

**Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 587 ] ) :**

Code	Mnémo nique	Libellé	Définition
01.11Z	01.11Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	
01.12Z	01.12Z	Culture du riz	
01.13Z	01.13Z	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	
01.14Z	01.14Z	Culture de la canne à sucre	
01.15Z	01.15Z	Culture du tabac	
01.16Z	01.16Z	Culture de plantes à fibres	

01.19Z	01.19Z	Autres cultures non permanentes	
01.21Z	01.21Z	Culture de la vigne	
01.22Z	01.22Z	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux	
01.23Z	01.23Z	Culture d'agrumes	
01.24Z	01.24Z	Culture de fruits à pépins et à noyau	
01.25Z	01.25Z	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque	
01.26Z	01.26Z	Culture de fruits oléagineux	
01.27Z	01.27Z	Culture de plantes à boissons	
01.28Z	01.28Z	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	
01.29Z	01.29Z	Autres cultures permanentes	
01.30Z	01.30Z	Reproduction de plantes	
01.41Z	01.41Z	Élevage de vaches laitières	
01.42Z	01.42Z	Élevage d'autres bovins et de buffles	
01.43Z	01.43Z	Élevage de chevaux et d'autres équidés	
01.44Z	01.44Z	Élevage de chameaux et d'autres camélidés	
01.45Z	01.45Z	Élevage d'ovins et de caprins	
01.46Z	01.46Z	Élevage de porcins	
01.47Z	01.47Z	Élevage de volailles	
01.49Z	01.49Z	Élevage d'autres animaux	
01.50Z	01.50Z	Culture et élevage associés	
01.61Z	01.61Z	Activités de soutien aux cultures	
01.62Z	01.62Z	Activités de soutien à la production animale	
01.63Z	01.63Z	Traitement primaire des récoltes	
01.64Z	01.64Z	Traitement des semences	
01.70Z	01.70Z	Chasse, piégeage et services annexes	
02.10Z	02.10Z	Sylviculture et autres activités forestières	

02.20Z	02.20Z	Exploitation forestière	
02.30Z	02.30Z	Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage	
02.40Z	02.40Z	Services de soutien à l'exploitation forestière	
03.11Z	03.11Z	Pêche en mer	
03.12Z	03.12Z	Pêche en eau douce	
03.21Z	03.21Z	Aquaculture en mer	
03.22Z	03.22Z	Aquaculture en eau douce	
05.10Z	05.10Z	Extraction de houille	
05.20Z	05.20Z	Extraction de lignite	
06.10Z	06.10Z	Extraction de pétrole brut	
06.20Z	06.20Z	Extraction de gaz naturel	
07.10Z	07.10Z	Extraction de minerais de fer	
07.21Z	07.21Z	Extraction de minerais d'uranium et de thorium	
07.29Z	07.29Z	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	
08.11Z	08.11Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	
08.12Z	08.12Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	
08.91Z	08.91Z	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	
08.92Z	08.92Z	Extraction de tourbe	
08.93Z	08.93Z	Production de sel	
08.99Z	08.99Z	Autres activités extractives n.c.a.	
09.10Z	09.10Z	Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	
09.90Z	09.90Z	Activités de soutien aux autres industries extractives	
10.11Z	10.11Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie	

10.12Z	10.12Z	Transformation et conservation de la viande de volaille	
10.13A	10.13A	Préparation industrielle de produits à base de viande	
10.13B	10.13B	Charcuterie	
10.20Z	10.20Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	
10.31Z	10.31Z	Transformation et conservation de pommes de terre	
10.32Z	10.32Z	Préparation de jus de fruits et légumes	
10.39A	10.39A	Autre transformation et conservation de légumes	
10.39B	10.39B	Transformation et conservation de fruits	
10.41A	10.41A	Fabrication d'huiles et graisses brutes	
10.41B	10.41B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées	
10.42Z	10.42Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	
10.51A	10.51A	Fabrication de lait liquide et de produits frais	
10.51B	10.51B	Fabrication de beurre	
10.51C	10.51C	Fabrication de fromage	
10.51D	10.51D	Fabrication d'autres produits laitiers	
10.52Z	10.52Z	Fabrication de glaces et sorbets	
10.61A	10.61A	Meunerie	
10.61B	10.61B	Autres activités du travail des grains	
10.62Z	10.62Z	Fabrication de produits amylacés	
10.71A	10.71A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	
10.71B	10.71B	Cuisson de produits de boulangerie	
10.71C	10.71C	Boulangerie et boulangerie-	

		pâtisserie	
10.71D	10.71D	Pâtisserie	
10.72Z	10.72Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	
10.73Z	10.73Z	Fabrication de pâtes alimentaires	
10.81Z	10.81Z	Fabrication de sucre	
10.82Z	10.82Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	
10.83Z	10.83Z	Transformation du thé et du café	
10.84Z	10.84Z	Fabrication de condiments et assaisonnements	
10.85Z	10.85Z	Fabrication de plats préparés	
10.86Z	10.86Z	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	
10.89Z	10.89Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	
10.91Z	10.91Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	
10.92Z	10.92Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	
11.01Z	11.01Z	Production de boissons alcooliques distillées	
11.02A	11.02A	Fabrication de vins effervescents	
11.02B	11.02B	Vinification	
11.03Z	11.03Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits	
11.04Z	11.04Z	Production d'autres boissons fermentées non distillées	
11.05Z	11.05Z	Fabrication de bière	
11.06Z	11.06Z	Fabrication de malt	
11.07A	11.07A	Industrie des eaux de table	
11.07B	11.07B	Production de boissons rafraîchissantes	
12.00Z	12.00Z	Fabrication de produits à base de tabac	
13.10Z	13.10Z	Préparation de fibres textiles et filature	

13.20Z	13.20Z	Tissage	
13.30Z	13.30Z	Ennoblement textile	
13.91Z	13.91Z	Fabrication d'étoffes à mailles	
13.92Z	13.92Z	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	
13.93Z	13.93Z	Fabrication de tapis et moquettes	
13.94Z	13.94Z	Fabrication de ficelles, cordes et filets	
13.95Z	13.95Z	Fabrication de non-tissés, sauf habillement	
13.96Z	13.96Z	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	
13.99Z	13.99Z	Fabrication d'autres textiles n.c.a.	
14.11Z	14.11Z	Fabrication de vêtements en cuir	
14.12Z	14.12Z	Fabrication de vêtements de travail	
14.13Z	14.13Z	Fabrication de vêtements de dessus	
14.14Z	14.14Z	Fabrication de vêtements de dessous	
14.19Z	14.19Z	Fabrication d'autres vêtements et accessoires	
14.20Z	14.20Z	Fabrication d'articles en fourrure	
14.31Z	14.31Z	Fabrication d'articles chaussants à mailles	
14.39Z	14.39Z	Fabrication d'autres articles à mailles	
15.11Z	15.11Z	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures	
15.12Z	15.12Z	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	
15.20Z	15.20Z	Fabrication de chaussures	
16.10A	16.10A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	
16.10B	16.10B	Imprégnation du bois	
16.21Z	16.21Z	Fabrication de placage et de	

		panneaux de bois	
16.22Z	16.22Z	Fabrication de parquets assemblés	
16.23Z	16.23Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	
16.24Z	16.24Z	Fabrication d'emballages en bois	
16.29Z	16.29Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	
17.11Z	17.11Z	Fabrication de pâte à papier	
17.12Z	17.12Z	Fabrication de papier et de carton	
17.21A	17.21A	Fabrication de carton ondulé	
17.21B	17.21B	Fabrication de cartonnages	
17.21C	17.21C	Fabrication d'emballages en papier	
17.22Z	17.22Z	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	
17.23Z	17.23Z	Fabrication d'articles de papeterie	
17.24Z	17.24Z	Fabrication de papiers peints	
17.29Z	17.29Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	
18.11Z	18.11Z	Imprimerie de journaux	
18.12Z	18.12Z	Autre imprimerie (labeur)	
18.13Z	18.13Z	Activités de pré-presse	
18.14Z	18.14Z	Reliure et activités connexes	
18.20Z	18.20Z	Reproduction d'enregistrements	
19.10Z	19.10Z	Cokéfaction	
19.20Z	19.20Z	Raffinage du pétrole	
20.11Z	20.11Z	Fabrication de gaz industriels	
20.12Z	20.12Z	Fabrication de colorants et de pigments	
20.13A	20.13A	Enrichissement et retraitement de matières nucléaires	
20.13B	20.13B	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	



		n.c.a.	
20.14Z	20.14Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	
20.15Z	20.15Z	Fabrication de produits azotés et d'engrais	
20.16Z	20.16Z	Fabrication de matières plastiques de base	
20.17Z	20.17Z	Fabrication de caoutchouc synthétique	
20.20Z	20.20Z	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	
20.30Z	20.30Z	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	
20.41Z	20.41Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	
20.42Z	20.42Z	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	
20.51Z	20.51Z	Fabrication de produits explosifs	
20.52Z	20.52Z	Fabrication de colles	
20.53Z	20.53Z	Fabrication d'huiles essentielles	
20.59Z	20.59Z	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	
20.60Z	20.60Z	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	
21.10Z	21.10Z	Fabrication de produits pharmaceutiques de base	
21.20Z	21.20Z	Fabrication de préparations pharmaceutiques	
22.11Z	22.11Z	Fabrication et rechapage de pneumatiques	
22.19Z	22.19Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	
22.21Z	22.21Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	
22.22Z	22.22Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques	
22.23Z	22.23Z	Fabrication d'éléments en	

		matières plastiques pour la construction	
22.29A	22.29A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	
22.29B	22.29B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques	
23.11Z	23.11Z	Fabrication de verre plat	
23.12Z	23.12Z	Façonnage et transformation du verre plat	
23.13Z	23.13Z	Fabrication de verre creux	
23.14Z	23.14Z	Fabrication de fibres de verre	
23.19Z	23.19Z	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	
23.20Z	23.20Z	Fabrication de produits réfractaires	
23.31Z	23.31Z	Fabrication de carreaux en céramique	
23.32Z	23.32Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	
23.41Z	23.41Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	
23.42Z	23.42Z	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	
23.43Z	23.43Z	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique	
23.44Z	23.44Z	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique	
23.49Z	23.49Z	Fabrication d'autres produits céramiques	
23.51Z	23.51Z	Fabrication de ciment	
23.52Z	23.52Z	Fabrication de chaux et plâtre	
23.61Z	23.61Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	
23.62Z	23.62Z	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	

23.63Z	23.63Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi	
23.64Z	23.64Z	Fabrication de mortiers et bétons secs	
23.65Z	23.65Z	Fabrication d'ouvrages en fibreciment	
23.69Z	23.69Z	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	
23.70Z	23.70Z	Taille, façonnage et finissage de pierres	
23.91Z	23.91Z	Fabrication de produits abrasifs	
23.99Z	23.99Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	
24.10Z	24.10Z	Sidérurgie	
24.20Z	24.20Z	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	
24.31Z	24.31Z	Étirage à froid de barres	
24.32Z	24.32Z	Laminage à froid de feuillards	
24.33Z	24.33Z	Profilage à froid par formage ou pliage	
24.34Z	24.34Z	Tréfilage à froid	
24.41Z	24.41Z	Production de métaux précieux	
24.42Z	24.42Z	Métallurgie de l'aluminium	
24.43Z	24.43Z	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	
24.44Z	24.44Z	Métallurgie du cuivre	
24.45Z	24.45Z	Métallurgie des autres métaux non ferreux	
24.46Z	24.46Z	Élaboration et transformation de matières nucléaires	
24.51Z	24.51Z	Fonderie de fonte	
24.52Z	24.52Z	Fonderie d'acier	
24.53Z	24.53Z	Fonderie de métaux légers	
24.54Z	24.54Z	Fonderie d'autres métaux non ferreux	
25.11Z	25.11Z	Fabrication de structures	

		métalliques et de parties de structures	
25.12Z	25.12Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal	
25.21Z	25.21Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	
25.29Z	25.29Z	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	
25.30Z	25.30Z	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central	
25.40Z	25.40Z	Fabrication d'armes et de munitions	
25.50A	25.50A	Forge, estampage, matriçage ; métallurgie des poudres	
25.50B	25.50B	Découpage, emboutissage	
25.61Z	25.61Z	Traitement et revêtement des métaux	
25.62A	25.62A	Décolletage	
25.62B	25.62B	Mécanique industrielle	
25.71Z	25.71Z	Fabrication de coutellerie	
25.72Z	25.72Z	Fabrication de serrures et de ferrures	
25.73A	25.73A	Fabrication de moules et modèles	
25.73B	25.73B	Fabrication d'autres outillages	
25.91Z	25.91Z	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires	
25.92Z	25.92Z	Fabrication d'emballages métalliques légers	
25.93Z	25.93Z	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	
25.94Z	25.94Z	Fabrication de vis et de boulons	
25.99A	25.99A	Fabrication d'articles métalliques ménagers	

25.99B	25.99B	Fabrication d'autres articles métalliques	
26.11Z	26.11Z	Fabrication de composants électroniques	
26.12Z	26.12Z	Fabrication de cartes électroniques assemblées	
26.20Z	26.20Z	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	
26.30Z	26.30Z	Fabrication d'équipements de communication	
26.40Z	26.40Z	Fabrication de produits électroniques grand public	
26.51A	26.51A	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	
26.51B	26.51B	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	
26.52Z	26.52Z	Horlogerie	
26.60Z	26.60Z	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	
26.70Z	26.70Z	Fabrication de matériels optique et photographique	
26.80Z	26.80Z	Fabrication de supports magnétiques et optiques	
27.11Z	27.11Z	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	
27.12Z	27.12Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	
27.20Z	27.20Z	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	
27.31Z	27.31Z	Fabrication de câbles de fibres optiques	
27.32Z	27.32Z	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	
27.33Z	27.33Z	Fabrication de matériel d'installation électrique	

27.40Z	27.40Z	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	
27.51Z	27.51Z	Fabrication d'appareils électroménagers	
27.52Z	27.52Z	Fabrication d'appareils ménagers non électriques	
27.90Z	27.90Z	Fabrication d'autres matériels électriques	
28.11Z	28.11Z	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	
28.12Z	28.12Z	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	
28.13Z	28.13Z	Fabrication d'autres pompes et compresseurs	
28.14Z	28.14Z	Fabrication d'autres articles de robinetterie	
28.15Z	28.15Z	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	
28.21Z	28.21Z	Fabrication de fours et brûleurs	
28.22Z	28.22Z	Fabrication de matériel de lavage et de manutention	
28.23Z	28.23Z	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	
28.24Z	28.24Z	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	
28.25Z	28.25Z	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	
28.29A	28.29A	Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage	
28.29B	28.29B	Fabrication d'autres machines d'usage général	
28.30Z	28.30Z	Fabrication de machines agricoles et forestières	
28.41Z	28.41Z	Fabrication de machines-outils	

		pour le travail des métaux	
28.49Z	28.49Z	Fabrication d'autres machines-outils	
28.91Z	28.91Z	Fabrication de machines pour la métallurgie	
28.92Z	28.92Z	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	
28.93Z	28.93Z	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	
28.94Z	28.94Z	Fabrication de machines pour les industries textiles	
28.95Z	28.95Z	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	
28.96Z	28.96Z	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	
28.99A	28.99A	Fabrication de machines d'imprimerie	
28.99B	28.99B	Fabrication d'autres machines spécialisées	
29.10Z	29.10Z	Construction de véhicules automobiles	
29.20Z	29.20Z	Fabrication de carrosseries et remorques	
29.31Z	29.31Z	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	
29.32Z	29.32Z	Fabrication d'autres équipements automobiles	
30.11Z	30.11Z	Construction de navires et de structures flottantes	
30.12Z	30.12Z	Construction de bateaux de plaisance	
30.20Z	30.20Z	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	
30.30Z	30.30Z	Construction aéronautique et spatiale	
30.40Z	30.40Z	Construction de véhicules	

		militaires de combat	
30.91Z	30.91Z	Fabrication de motocycles	
30.92Z	30.92Z	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	
30.99Z	30.99Z	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	
31.01Z	31.01Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	
31.02Z	31.02Z	Fabrication de meubles de cuisine	
31.03Z	31.03Z	Fabrication de matelas	
31.09A	31.09A	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur	
31.09B	31.09B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	
32.11Z	32.11Z	Frappe de monnaie	
32.12Z	32.12Z	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	
32.13Z	32.13Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	
32.20Z	32.20Z	Fabrication d'instruments de musique	
32.30Z	32.30Z	Fabrication d'articles de sport	
32.40Z	32.40Z	Fabrication de jeux et jouets	
32.50A	32.50A	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire	
32.50B	32.50B	Fabrication de lunettes	
32.91Z	32.91Z	Fabrication d'articles de broserie	
32.99Z	32.99Z	Autres activités manufacturières n.c.a.	
33.11Z	33.11Z	Réparation d'ouvrages en métaux	
33.12Z	33.12Z	Réparation de machines et équipements mécaniques	
33.13Z	33.13Z	Réparation de matériels	



		électroniques et optiques	
33.14Z	33.14Z	Réparation d'équipements électriques	
33.15Z	33.15Z	Réparation et maintenance navale	
33.16Z	33.16Z	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	
33.17Z	33.17Z	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	
33.19Z	33.19Z	Réparation d'autres équipements	
33.20A	33.20A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	
33.20B	33.20B	Installation de machines et équipements mécaniques	
33.20C	33.20C	Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	
33.20D	33.20D	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	
35.11Z	35.11Z	Production d'électricité	
35.12Z	35.12Z	Transport d'électricité	
35.13Z	35.13Z	Distribution d'électricité	
35.14Z	35.14Z	Commerce d'électricité	
35.21Z	35.21Z	Production de combustibles gazeux	
35.22Z	35.22Z	Distribution de combustibles gazeux par conduites	
35.23Z	35.23Z	Commerce de combustibles gazeux par conduites	
35.30Z	35.30Z	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	
36.00Z	36.00Z	Captage, traitement et distribution d'eau	
37.00Z	37.00Z	Collecte et traitement des eaux	

		usées	
38.11Z	38.11Z	Collecte des déchets non dangereux	
38.12Z	38.12Z	Collecte des déchets dangereux	
38.21Z	38.21Z	Traitement et élimination des déchets non dangereux	
38.22Z	38.22Z	Traitement et élimination des déchets dangereux	
38.31Z	38.31Z	Démantèlement d'épaves	
38.32Z	38.32Z	Récupération de déchets triés	
39.00Z	39.00Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets	
41.10A	41.10A	Promotion immobilière de logements	
41.10B	41.10B	Promotion immobilière de bureaux	
41.10C	41.10C	Promotion immobilière d'autres bâtiments	
41.10D	41.10D	Supports juridiques de programmes	
41.20A	41.20A	Construction de maisons individuelles	
41.20B	41.20B	Construction d'autres bâtiments	
42.11Z	42.11Z	Construction de routes et autoroutes	
42.12Z	42.12Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	
42.13A	42.13A	Construction d'ouvrages d'art	
42.13B	42.13B	Construction et entretien de tunnels	
42.21Z	42.21Z	Construction de réseaux pour fluides	
42.22Z	42.22Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	
42.91Z	42.91Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	
42.99Z	42.99Z	Construction d'autres ouvrages	

		de génie civil n.c.a.	
43.11Z	43.11Z	Travaux de démolition	
43.12A	43.12A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	
43.12B	43.12B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	
43.13Z	43.13Z	Forages et sondages	
43.21A	43.21A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	
43.21B	43.21B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	
43.22A	43.22A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	
43.22B	43.22B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	
43.29A	43.29A	Travaux d'isolation	
43.29B	43.29B	Autres travaux d'installation n.c.a.	
43.31Z	43.31Z	Travaux de plâtrerie	
43.32A	43.32A	Travaux de menuiserie bois et PVC	
43.32B	43.32B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	
43.32C	43.32C	Agencement de lieux de vente	
43.33Z	43.33Z	Travaux de revêtement des sols et des murs	
43.34Z	43.34Z	Travaux de peinture et vitrerie	
43.39Z	43.39Z	Autres travaux de finition	
43.91A	43.91A	Travaux de charpente	
43.91B	43.91B	Travaux de couverture par éléments	
43.99A	43.99A	Travaux d'étanchéification	
43.99B	43.99B	Travaux de montage de structures métalliques	
43.99C	43.99C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	

43.99D	43.99D	Autres travaux spécialisés de construction	
43.99E	43.99E	Location avec opérateur de matériel de construction	
45.11Z	45.11Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	
45.19Z	45.19Z	Commerce d'autres véhicules automobiles	
45.20A	45.20A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	
45.20B	45.20B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles	
45.31Z	45.31Z	Commerce de gros d'équipements automobiles	
45.32Z	45.32Z	Commerce de détail d'équipements automobiles	
45.40Z	45.40Z	Commerce et réparation de motocycles	
46.11Z	46.11Z	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	
46.12A	46.12A	Centrales d'achat de carburant	
46.12B	46.12B	Autres intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	
46.13Z	46.13Z	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction	
46.14Z	46.14Z	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	
46.15Z	46.15Z	Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie	
46.16Z	46.16Z	Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir	
46.17A	46.17A	Centrales d'achat alimentaires	

46.17B	46.17B	Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac	
46.18Z	46.18Z	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	
46.19A	46.19A	Centrales d'achat non alimentaires	
46.19B	46.19B	Autres intermédiaires du commerce en produits divers	
46.21Z	46.21Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	
46.22Z	46.22Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes	
46.23Z	46.23Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants	
46.24Z	46.24Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de cuirs et peaux	
46.31Z	46.31Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes	
46.32A	46.32A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie	
46.32B	46.32B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande	
46.32C	46.32C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier	
46.33Z	46.33Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	
46.34Z	46.34Z	Commerce de gros (commerce	

		interentreprises) de boissons	
46.35Z	46.35Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de tabac	
46.36Z	46.36Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de sucre, chocolat et confiserie	
46.37Z	46.37Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices	
46.38A	46.38A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques	
46.38B	46.38B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers	
46.39A	46.39A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés	
46.39B	46.39B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé	
46.41Z	46.41Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de textiles	
46.42Z	46.42Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures	
46.43Z	46.43Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils électroménagers	
46.44Z	46.44Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	
46.45Z	46.45Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté	
46.46Z	46.46Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques	
46.47Z	46.47Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de meubles, de	

		tapis et d'appareils d'éclairage	
46.48Z	46.48Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'articles d'horlogerie et de bijouterie	
46.49Z	46.49Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques	
46.51Z	46.51Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	
46.52Z	46.52Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	
46.61Z	46.61Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole	
46.62Z	46.62Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines-outils	
46.63Z	46.63Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	
46.64Z	46.64Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'industrie textile et l'habillement	
46.65Z	46.65Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de mobilier de bureau	
46.66Z	46.66Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau	
46.69A	46.69A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique	
46.69B	46.69B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et	

		équipements industriels divers	
46.69C	46.69C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services	
46.71Z	46.71Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes	
46.72Z	46.72Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux	
46.73A	46.73A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	
46.73B	46.73B	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	
46.74A	46.74A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de quincaillerie	
46.74B	46.74B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage	
46.75Z	46.75Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques	
46.76Z	46.76Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires	
46.77Z	46.77Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de déchets et débris	
46.90Z	46.90Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé	
47.11A	47.11A	Commerce de détail de produits surgelés	
47.11B	47.11B	Commerce d'alimentation générale	
47.11C	47.11C	Supérettes	
47.11D	47.11D	Supermarchés	



47.11E	47.11E	Magasins multi-commerces	
47.11F	47.11F	Hypermarchés	
47.19A	47.19A	Grands magasins	
47.19B	47.19B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	
47.21Z	47.21Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	
47.22Z	47.22Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	
47.23Z	47.23Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	
47.24Z	47.24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	
47.25Z	47.25Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	
47.26Z	47.26Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	
47.29Z	47.29Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	
47.30Z	47.30Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	
47.41Z	47.41Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	
47.42Z	47.42Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	
47.43Z	47.43Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	
47.51Z	47.51Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	

47.52A	47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m <sup>2</sup> )	
47.52B	47.52B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m <sup>2</sup> et plus)	
47.53Z	47.53Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	
47.54Z	47.54Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	
47.59A	47.59A	Commerce de détail de meubles	
47.59B	47.59B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer	
47.61Z	47.61Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	
47.62Z	47.62Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	
47.63Z	47.63Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	
47.64Z	47.64Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	
47.65Z	47.65Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	
47.71Z	47.71Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	
47.72A	47.72A	Commerce de détail de la chaussure	
47.72B	47.72B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	
47.73Z	47.73Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	

47.74Z	47.74Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	
47.75Z	47.75Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	
47.76Z	47.76Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	
47.77Z	47.77Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	
47.78A	47.78A	Commerces de détail d'optique	
47.78B	47.78B	Commerces de détail de charbons et combustibles	
47.78C	47.78C	Autres commerces de détail spécialisés divers	
47.79Z	47.79Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	
47.81Z	47.81Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	
47.82Z	47.82Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés	
47.89Z	47.89Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés	
47.91A	47.91A	Vente à distance sur catalogue général	
47.91B	47.91B	Vente à distance sur catalogue spécialisé	
47.99A	47.99A	Vente à domicile	
47.99B	47.99B	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.	
49.10Z	49.10Z	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	
49.20Z	49.20Z	Transports ferroviaires de fret	

49.31Z	49.31Z	Transports urbains et suburbains de voyageurs	
49.32Z	49.32Z	Transports de voyageurs par taxis	
49.39A	49.39A	Transports routiers réguliers de voyageurs	
49.39B	49.39B	Autres transports routiers de voyageurs	
49.39C	49.39C	Téléphériques et remontées mécaniques	
49.41A	49.41A	Transports routiers de fret interurbains	
49.41B	49.41B	Transports routiers de fret de proximité	
49.41C	49.41C	Location de camions avec chauffeur	
49.42Z	49.42Z	Services de déménagement	
49.50Z	49.50Z	Transports par conduites	
50.10Z	50.10Z	Transports maritimes et côtiers de passagers	
50.20Z	50.20Z	Transports maritimes et côtiers de fret	
50.30Z	50.30Z	Transports fluviaux de passagers	
50.40Z	50.40Z	Transports fluviaux de fret	
51.10Z	51.10Z	Transports aériens de passagers	
51.21Z	51.21Z	Transports aériens de fret	
51.22Z	51.22Z	Transports spatiaux	
52.10A	52.10A	Entreposage et stockage frigorifique	
52.10B	52.10B	Entreposage et stockage non frigorifique	
52.21Z	52.21Z	Services auxiliaires des transports terrestres	
52.22Z	52.22Z	Services auxiliaires des transports par eau	
52.23Z	52.23Z	Services auxiliaires des transports aériens	
52.24A	52.24A	Manutention portuaire	

52.24B	52.24B	Manutention non portuaire	
52.29A	52.29A	Messagerie, fret express	
52.29B	52.29B	Affrètement et organisation des transports	
53.10Z	53.10Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	
53.20Z	53.20Z	Autres activités de poste et de courrier	
55.10Z	55.10Z	Hôtels et hébergement similaire	
55.20Z	55.20Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	
55.30Z	55.30Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	
55.90Z	55.90Z	Autres hébergements	
56.10A	56.10A	Restauration traditionnelle	
56.10B	56.10B	Cafétérias et autres libres-services	
56.10C	56.10C	Restauration de type rapide	
56.21Z	56.21Z	Services des traiteurs	
56.29A	56.29A	Restauration collective sous contrat	
56.29B	56.29B	Autres services de restauration n.c.a.	
56.30Z	56.30Z	Débits de boissons	
58.11Z	58.11Z	Édition de livres	
58.12Z	58.12Z	Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	
58.13Z	58.13Z	Édition de journaux	
58.14Z	58.14Z	Édition de revues et périodiques	
58.19Z	58.19Z	Autres activités d'édition	
58.21Z	58.21Z	Édition de jeux électroniques	
58.29A	58.29A	Édition de logiciels système et de réseau	
58.29B	58.29B	Édition de logiciels outils de développement et de langages	

58.29C	58.29C	Édition de logiciels applicatifs	
59.11A	59.11A	Production de films et de programmes pour la télévision	
59.11B	59.11B	Production de films institutionnels et publicitaires	
59.11C	59.11C	Production de films pour le cinéma	
59.12Z	59.12Z	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	
59.13A	59.13A	Distribution de films cinématographiques	
59.13B	59.13B	Édition et distribution vidéo	
59.14Z	59.14Z	Projection de films cinématographiques	
59.20Z	59.20Z	Enregistrement sonore et édition musicale	
60.10Z	60.10Z	Édition et diffusion de programmes radio	
60.20A	60.20A	Édition de chaînes généralistes	
60.20B	60.20B	Édition de chaînes thématiques	
61.10Z	61.10Z	Télécommunications filaires	
61.20Z	61.20Z	Télécommunications sans fil	
61.30Z	61.30Z	Télécommunications par satellite	
61.90Z	61.90Z	Autres activités de télécommunication	
62.01Z	62.01Z	Programmation informatique	
62.02A	62.02A	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	
62.02B	62.02B	Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques	
62.03Z	62.03Z	Gestion d'installations informatiques	
62.09Z	62.09Z	Autres activités informatiques	
63.11Z	63.11Z	Traitement de données, hébergement et activités connexes	
63.12Z	63.12Z	Portails Internet	

63.91Z	63.91Z	Activités des agences de presse	
63.99Z	63.99Z	Autres services d'information n.c.a.	
64.11Z	64.11Z	Activités de banque centrale	
64.19Z	64.19Z	Autres intermédiations monétaires	
64.20Z	64.20Z	Activités des sociétés holding	
64.30Z	64.30Z	Fonds de placement et entités financières similaires	
64.91Z	64.91Z	Crédit-bail	
64.92Z	64.92Z	Autre distribution de crédit	
64.99Z	64.99Z	Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	
65.11Z	65.11Z	Assurance vie	
65.12Z	65.12Z	Autres assurances	
65.20Z	65.20Z	Réassurance	
65.30Z	65.30Z	Caisses de retraite	
66.11Z	66.11Z	Administration de marchés financiers	
66.12Z	66.12Z	Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	
66.19A	66.19A	Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	
66.19B	66.19B	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	
66.21Z	66.21Z	Évaluation des risques et dommages	
66.22Z	66.22Z	Activités des agents et courtiers d'assurances	
66.29Z	66.29Z	Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	
66.30Z	66.30Z	Gestion de fonds	
68.10Z	68.10Z	Activités des marchands de biens immobiliers	

68.20A	68.20A	Location de logements	
68.20B	68.20B	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	
68.31Z	68.31Z	Agences immobilières	
68.32A	68.32A	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	
68.32B	68.32B	Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier	
69.10Z	69.10Z	Activités juridiques	
69.20Z	69.20Z	Activités comptables	
70.10Z	70.10Z	Activités des sièges sociaux	
70.21Z	70.21Z	Conseil en relations publiques et communication	
70.22Z	70.22Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	
71.11Z	71.11Z	Activités d'architecture	
71.12A	71.12A	Activité des géomètres	
71.12B	71.12B	Ingénierie, études techniques	
71.20A	71.20A	Contrôle technique automobile	
71.20B	71.20B	Analyses, essais et inspections techniques	
72.11Z	72.11Z	Recherche-développement en biotechnologie	
72.19Z	72.19Z	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	
72.20Z	72.20Z	Recherche-développement en sciences humaines et sociales	
73.11Z	73.11Z	Activités des agences de publicité	
73.12Z	73.12Z	Régie publicitaire de médias	
73.20Z	73.20Z	Études de marché et sondages	
74.10Z	74.10Z	Activités spécialisées de design	
74.20Z	74.20Z	Activités photographiques	
74.30Z	74.30Z	Traduction et interprétation	
74.90A	74.90A	Activité des économistes de la construction	



74.90B	74.90B	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	
75.00Z	75.00Z	Activités vétérinaires	
77.11A	77.11A	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers	
77.11B	77.11B	Location de longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers	
77.12Z	77.12Z	Location et location-bail de camions	
77.21Z	77.21Z	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	
77.22Z	77.22Z	Location de vidéocassettes et disques vidéo	
77.29Z	77.29Z	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	
77.31Z	77.31Z	Location et location-bail de machines et équipements agricoles	
77.32Z	77.32Z	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	
77.33Z	77.33Z	Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	
77.34Z	77.34Z	Location et location-bail de matériels de transport par eau	
77.35Z	77.35Z	Location et location-bail de matériels de transport aérien	
77.39Z	77.39Z	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	
77.40Z	77.40Z	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	
78.10Z	78.10Z	Activités des agences de placement de main-d'œuvre	

78.20Z	78.20Z	Activités des agences de travail temporaire	
78.30Z	78.30Z	Autre mise ?? disposition de ressources humaines	
79.11Z	79.11Z	Activités des agences de voyage	
79.12Z	79.12Z	Activités des voyagistes	
79.90Z	79.90Z	Autres services de réservation et activités connexes	
80.10Z	80.10Z	Activités de sécurité privée	
80.20Z	80.20Z	Activités liées aux systèmes de sécurité	
80.30Z	80.30Z	Activités d'enquête	
81.10Z	81.10Z	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	
81.21Z	81.21Z	Nettoyage courant des bâtiments	
81.22Z	81.22Z	Autres activit????s de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	
81.29A	81.29A	Désinfection, désinsectisation, dératisation	
81.29B	81.29B	Autres activités de nettoyage n.c.a.	
81.30Z	81.30Z	Services d'aménagement paysager	
82.11Z	82.11Z	Services administratifs combinés de bureau	
82.19Z	82.19Z	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	
82.20Z	82.20Z	Activités de centres d'appels	
82.30Z	82.30Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès	
82.91Z	82.91Z	Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle	
82.92Z	82.92Z	Activités de conditionnement	

82.99Z	82.99Z	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	
84.11Z	84.11Z	Administration publique générale	
84.12Z	84.12Z	Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale	
84.13Z	84.13Z	Administration publique (tutelle) des activités économiques	
84.21Z	84.21Z	Affaires étrangères	
84.22Z	84.22Z	Défense	
84.23Z	84.23Z	Justice	
84.24Z	84.24Z	Activités d'ordre public et de sécurité	
84.25Z	84.25Z	Services du feu et de secours	
84.30A	84.30A	Activités générales de sécurité sociale	
84.30B	84.30B	Gestion des retraites complémentaires	
84.30C	84.30C	Distribution sociale de revenus	
85.10Z	85.10Z	Enseignement pré-primaire	
85.20Z	85.20Z	Enseignement primaire	
85.31Z	85.31Z	Enseignement secondaire général	
85.32Z	85.32Z	Enseignement secondaire technique ou professionnel	
85.41Z	85.41Z	Enseignement post-secondaire non supérieur	
85.42Z	85.42Z	Enseignement supérieur	
85.51Z	85.51Z	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	
85.52Z	85.52Z	Enseignement culturel	
85.53Z	85.53Z	Enseignement de la conduite	
85.59A	85.59A	Formation continue d'adultes	
85.59B	85.59B	Autres enseignements	
85.60Z	85.60Z	Activités de soutien à l'enseignement	

86.10Z	86.10Z	Activités hospitalières	
86.21Z	86.21Z	Activité des médecins généralistes	
86.22A	86.22A	Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie	
86.22B	86.22B	Activités chirurgicales	
86.22C	86.22C	Autres activités des médecins spécialistes	
86.23Z	86.23Z	Pratique dentaire	
86.90A	86.90A	Ambulances	
86.90B	86.90B	Laboratoires d'analyses médicales	
86.90C	86.90C	Centres de collecte et banques d'organes	
86.90D	86.90D	Activités des infirmiers et des sages-femmes	
86.90E	86.90E	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues	
86.90F	86.90F	Activités de santé humaine non classées ailleurs	
87.10A	87.10A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	
87.10B	87.10B	Hébergement médicalisé pour enfants handicapés	
87.10C	87.10C	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	
87.20A	87.20A	Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux	
87.20B	87.20B	Hébergement social pour toxicomanes	
87.30A	87.30A	Hébergement social pour personnes âgées	
87.30B	87.30B	Hébergement social pour handicapés physiques	
87.90A	87.90A	Hébergement social pour enfants en difficultés	

87.90B	87.90B	Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social	
88.10A	88.10A	Aide à domicile	
88.10B	88.10B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées	
88.10C	88.10C	Aide par le travail	
88.91A	88.91A	Accueil de jeunes enfants	
88.91B	88.91B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés	
88.99A	88.99A	Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents	
88.99B	88.99B	Action sociale sans hébergement n.c.a.	
90.01Z	90.01Z	Arts du spectacle vivant	
90.02Z	90.02Z	Activités de soutien au spectacle vivant	
90.03A	90.03A	Création artistique relevant des arts plastiques	
90.03B	90.03B	Autre création artistique	
90.04Z	90.04Z	Gestion de salles de spectacles	
91.01Z	91.01Z	Gestion des bibliothèques et des archives	
91.02Z	91.02Z	Gestion des musées	
91.03Z	91.03Z	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	
91.04Z	91.04Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	
92.00Z	92.00Z	Organisation de jeux de hasard et d'argent	
93.11Z	93.11Z	Gestion d'installations sportives	
93.12Z	93.12Z	Activités de clubs de sports	

93.13Z	93.13Z	Activités des centres de culture physique	
93.19Z	93.19Z	Autres activités liées au sport	
93.21Z	93.21Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	
93.29Z	93.29Z	Autres activités récréatives et de loisirs	
94.11Z	94.11Z	Activités des organisations patronales et consulaires	
94.12Z	94.12Z	Activités des organisations professionnelles	
94.20Z	94.20Z	Activités des syndicats de salariés	
94.91Z	94.91Z	Activités des organisations religieuses	
94.92Z	94.92Z	Activités des organisations politiques	
94.99Z	94.99Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	
95.11Z	95.11Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	
95.12Z	95.12Z	Réparation d'équipements de communication	
95.21Z	95.21Z	Réparation de produits électroniques grand public	
95.22Z	95.22Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	
95.23Z	95.23Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	
95.24Z	95.24Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer	
95.25Z	95.25Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie	
95.29Z	95.29Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	
96.01A	96.01A	Blanchisserie-teinturerie de gros	

96.01B	96.01B	Blanchisserie-teinturerie de détail	
96.02A	96.02A	Coiffure	
96.02B	96.02B	Soins de beauté	
96.03Z	96.03Z	Services funéraires	
96.04Z	96.04Z	Entretien corporel	
96.09Z	96.09Z	Autres services personnels n.c.a.	
97.00Z	97.00Z	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	
98.10Z	98.10Z	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre	
98.20Z	98.20Z	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre	
99.00Z	99.00Z	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	

## VI.4. Commentaire sur le site d'activités

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:ComSiteActiv>
- **Nom de l'Objet/Lien** : SITE D'ACTIVITES
- **Type de données** : Texte
- **Définition** :

Informations complémentaires sur le site d'activités.

## VI.5. Coordonnée X du site d'activités

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:CoordXSiteActiv>
- **Nom de l'Objet/Lien** : SITE D'ACTIVITES
- **Type de données** : Numérique
- **Définition** :

Nombre X qui détermine la position horizontale "abscisse" du site d'activités, selon la projection indiquée. Selon la loi d'aménagement du territoire (décret n°2000-1276 du 26 décembre 2000 modifié par le décret n°2006-272 du 3 mars 2006), celle-ci est exprimée en Lambert 93 pour tous les sites situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000. Pour les sites situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site d'activité". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 en mètres au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le centroïde du site. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

## VI.6.Coordonnée Y du site d'activités

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:CoordYSiteActiv>
- **Nom de l'Objet/Lien** : SITE D'ACTIVITES
- **Type de données** : Numérique
- **Définition** :

Nombre Y qui détermine la position verticale "ordonnée" du site d'activités, selon la projection indiquée. Selon la loi d'aménagement du territoire (décret n°2000-1276 du 26 décembre 2000 modifié par le décret n°2006-272 du 3 mars 2006), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les sites dans le milieu situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 6 000 000 à 7 100 000. Pour les sites d'activités situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site d'activités". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord) en mètres.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le centroïde du site. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

## VI.7.Date de dernière mise à jour des informations descriptives du site d'activités



- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:DtMajStSiteActiv>
- **Nom de l'Objet/Lien** : SITE D'ACTIVITES
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Indication du jour, du mois et de l'année, exprimée au jour près, à laquelle les données relatives au site ont été créées ou actualisées.

## VI.8.Date de fin de la prise de fonction de l'exploitant

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:DateFinExploit>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ETABLISSEMENT EXPLOITANT DU SITE D'ACTIVITES
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

La date de la fin de fonction de l'exploitant est la date, exprimée au jour près à laquelle un intervenant cesse sa fonction d'exploitant du site d'activités.

## VI.9.Date de la prise de fonction de l'exploitant du site d'activités

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:DateDebExploit>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ETABLISSEMENT EXPLOITANT DU SITE D'ACTIVITES
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

La date de la prise de fonction de l'exploitant est la date, exprimée au jour près à laquelle un intervenant devient exploitant du site d'activités.

## VI.10.Date de mise en service du site d'activités

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:DtServSiteActiv>
- **Nom de l'Objet/Lien** : SITE D'ACTIVITES
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Indication du jour, du mois et de l'année, exprimée au jour près, à laquelle le site d'activités commence à être utilisé dans le cadre d'une activité économique ; par défaut, il s'agit de la date la plus ancienne à laquelle le site d'activités existait avec certitude.

## VI.11.Date de mise hors service du site d'activités

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:DtHSSiteActiv>
- **Nom de l'Objet/Lien** : SITE D'ACTIVITES
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Indication du jour, du mois et de l'année, exprimée au jour près, à laquelle toute activité cesse définitivement sur le site. Par défaut, il s'agit de la date la plus récente à laquelle toute activité avait cessé avec certitude.

## VI.12.Définition de l'activité IPPC

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:DefActIPPC>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTIVITE IPPC
- **Type de données** : Texte
- **Définition** :

La définition de l'activité IPPC précise pour chaque activité décrite dans la nomenclature, la signification précise de chaque occurrence.

## VI.13.Définition de l'activité NAF

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:DefNAF>
- **Nom de l'Objet/Lien** : NOMENCLATURE ACTIVITES FRANCAISE
- **Type de données** : Texte
- **Définition** :

La définition de l'activité NAF précise pour chaque activité décrite dans la nomenclature, la signification précise de chaque occurrence.

## VI.14.Libellé de l'activité IPPC

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:LbActIPPC>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTIVITE IPPC
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur maximale** : 250
- **Définition** :

Appellation associée à chaque activité définie dans la directive IPPC.

## VI.15.Libellé de l'activité NAF

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:LbNAF>
- **Nom de l'Objet/Lien** : NOMENCLATURE ACTIVITES FRANCAISE
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur maximale** : 250
- **Définition** :

Le libellé de l'activité NAF est le texte explicite décrivant l'activité d'un établissement. Ce texte est attribué par l'INSEE selon la liste décrite à l'adresse Internet suivante : [http://www.insee.fr/fr/nom\\_def\\_met/nomenclatures/naf/pages/naf.htm](http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/naf/pages/naf.htm)

## VI.16.Mnémonique de l'activité IPPC

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:MnActIPPC>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTIVITE IPPC
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur maximale** : 25
- **Définition** :

Un mnémonique est un libellé court attribué à chaque valeur possible. Ce libellé est limitée à 25 caractères pour un usage dans des interfaces informatiques (écran, édition,...)

## VI.17.Mnémonique de l'activité NAF

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:MnNAF>
- **Nom de l'Objet/Lien** : NOMENCLATURE ACTIVITES FRANCAISE
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur maximale** : 25
- **Définition** :

Un mnémonique est un libellé court attribué à chaque valeur possible. Ce libellé est limitée à 25 caractères pour un usage dans des interfaces informatiques (écran, édition,...)

## VI.18.Mode d'obtention des coordonnées du site d'activités

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:ObtCoordSiteActiv>
- **Nom de l'Objet/Lien** : SITE D'ACTIVITES
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur** : 1
- **Définition** :

Modalité d'acquisition des coordonnées (X,Y) du site d'activités ; les différents modalités d'acquisition des coordonnées figurent dans une liste administrée par le Sandre définie dans la nomenclature n°33.

**Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 33 ] ) :**

Code	Mnémo nique	Libellé	Définition
0	Inconnu	Mode d'obtention inconnu	
1	Relevées	Coordonnées relevées (précision le centimètre)	
2	Mesurées	Coordonnées mesurées (précision le mètre)	
3	Etablies	Coordonnées établies (précision le décamètre)	
4	Estimées	Coordonnées estimées (précision le kilomètre)	

## VI.19.Nom du site d'activités

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:NomSiteActiv>
- **Nom de l'Objet/Lien** : SITE D'ACTIVITES
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur maximale** : 60
- **Définition** :

Désignation du site d'activités qui peut être la raison sociale de l'établissement qui occupe le site.

## VI.20.Origine du code du site d'activités

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:OrCodeSiteActiv>
- **Nom de l'Objet/Lien** : IDENTIFIANT DU SITE D'ACTIVITES
- **Type de données** : Texte
- **Définition** :

L'origine du code du site d'activités est une information indiquant le système ou l'organisme de l'attribution du code. Cette information obligatoire est associée au code de l'établissement pour identifier de façon unique un code de site d'activités.

La liste des valeurs possibles est administrée par le Sandre dans la nomenclature n°413.

**Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 413 ] ) :**

Code	Mnémo nique	Libellé	Définition
AE	AE	AE	Code attribué par une agence de l'eau
BASOL	BASOL	BASOL	Code attribué par la base BASOL
GIDIC	GIDIC	GIDIC	Code attribué par la DPPR et les DRIRE
GIDAF	GIDAF	GIDAF	Code attribué par le système d'information GIDAF

NAT	NAT	NATIONAL	Identifiant national du site d'activités
-----	-----	----------	--

## VI.21.Projection des coordonnées du site d'activités

- **Nom de balise XML** : <sa\_sti:ProjCoordSiteActiv>
- **Nom de l'Objet/Lien** : **SITE D'ACTIVITES**
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur** : 2
- **Définition** :

Espace de référence dans lequel les coordonnées (X,Y) du site d'activités sont projetées. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e. Selon la loi d'aménagement du territoire (décret n°2000-1276 du 26 décembre 2000 modifié par le décret n°2006-272 du 3 mars 2006), toutes les coordonnées des sites seront en Lambert 93, exceptées ceux situés en dehors du territoire métropolitain et corse. Les différents types de projections figurent dans la liste administrée par le Sandre définie dans la nomenclature n°22.

**Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 22 ] ) :**

Co de	Mnémo nique	Libellé	Définition
0	Projection inconnue	Projection inconnue	Sans Sans équivalence EDIGEO
10	ED50 UTM30	ED50 UTM30	Equivalence EDIGEO : UTM30
26	RGF93 / Lambert 93	RGF93 / Lambert 93	Equivalence IGNF : LAMB93 Equivalence EPSG : 2154
31	WGS84G	WGS 84 géographiques	Equivalence IGNF: WGS84G Equivalence EPSG : 4326
37	ETRS89	ETRS89 géographiques	Equivalence IGNF : ETRS89GEO Equivalence EPSG : 4258
38	RGR92 / UTM 40	RGR92 / UTM 40	Equivalence IGNF : RGR92UTM40S Equivalence EPSG : 2975
39	RRAF 91 / UTM 20	RRAF 91 / UTM 20	Equivalence IGNF : UTM20W84GUAD et UTM20W84MART Equivalence EPSG : 2989
40	RGFG95 / UTM 22	RGFG95 / UTM 22	Equivalence IGNF : UTM22RGFG95 Equivalence EPSG : 2972
41	RGM04 / UTM 38	RGM04 / UTM 38	Equivalence IGNF : RGM04UTM38S Equivalence EPFG : L'EPSG n'a pas

			encore défini le RGM04. On peut utiliser à la place le système WGS84 UTM38 (code 37238)
42	RGSPM06 / UTM 21	RGSPM06 / UTM 21	Equivalence IGNF : RGSPM06U21 Equivalence EPSG : L'EPSG n'a pas encore défini le RGSPM06. On peut utiliser à la place le système WGS84 UTM21 (code 32621)
43	RGF93 / CC42 (CC Zone 1)	RGF93 / CC42 (Conique Conforme Zone 1)	Equivalence IGNF : RGF93CC42 Equivalence EPSG : 3942
44	RGF93 / CC42 (CC Zone 2)	RGF93 / CC43 (Conique Conforme Zone 2)	Equivalence IGNF : RGF93CC43 Equivalence EPSG : 3943
45	RGF93 / CC42 (CC Zone 3)	RGF93 / CC44 (Conique Conforme Zone 3)	Equivalence IGNF : RGF93CC44 Equivalence EPSG : 3944
46	RGF93 / CC42 (CC Zone 4)	RGF93 / CC45 (Conique Conforme Zone 4)	Equivalence IGNF : RGF93CC45 Equivalence EPSG : 3945
47	RGF93 / CC42 (CC Zone 5)	RGF93 / CC46 (Conique Conforme Zone 5)	Equivalence IGNF : RGF93CC46 Equivalence EPSG : 3946
48	RGF93 / CC42 (CC Zone 6)	RGF93 / CC47 (Conique Conforme Zone 6)	Equivalence IGNF : RGF93CC47 Equivalence EPSG : 3947
49	RGF93 / CC42 (CC Zone 7)	RGF93 / CC48 (Conique Conforme Zone 7)	Equivalence IGNF : RGF93CC48 Equivalence EPSG : 3948
50	RGF93 / CC42 (CC Zone 8)	RGF93 / CC49 (Conique Conforme Zone 8)	Equivalence IGNF : RGF93CC49 Equivalence EPSG : 3949
51	RGF93 / CC42 (CC Zone 9)	RGF93 / CC50 (Conique Conforme Zone 9)	Equivalence IGNF : RGF93CC50 Equivalence EPSG : 3950
52	RGF93 géographiques (2D)	RGF93 géographiques (2D)	Equivalence IGNF : RGF93G Equivalence EPSG : 4171
53	RRAF 1991 cartésiennes	RRAF 1991 cartésiennes	Equivalence IGNF : RRAF91
54	RGFG95 géographiques (2D)	RGFG95 géographiques (2D)	Equivalence IGNF : RGFG95GEO Equivalence EPSG : 4624
55	RGR92 géographiques (3D)	RGR92 géographiques (3D)	Equivalence IGNF : RGR92GEO Equivalence EPSG : 4971
56	RGM04 cartésiennes	RGM04 (Réseau Géodésique de Mayotte 2004) cartésiennes	Equivalence IGNF : RGM04
57	RGSPM06	RGSPM06 (Réseau Géodésique	Equivalence IGNF : RGSPM06

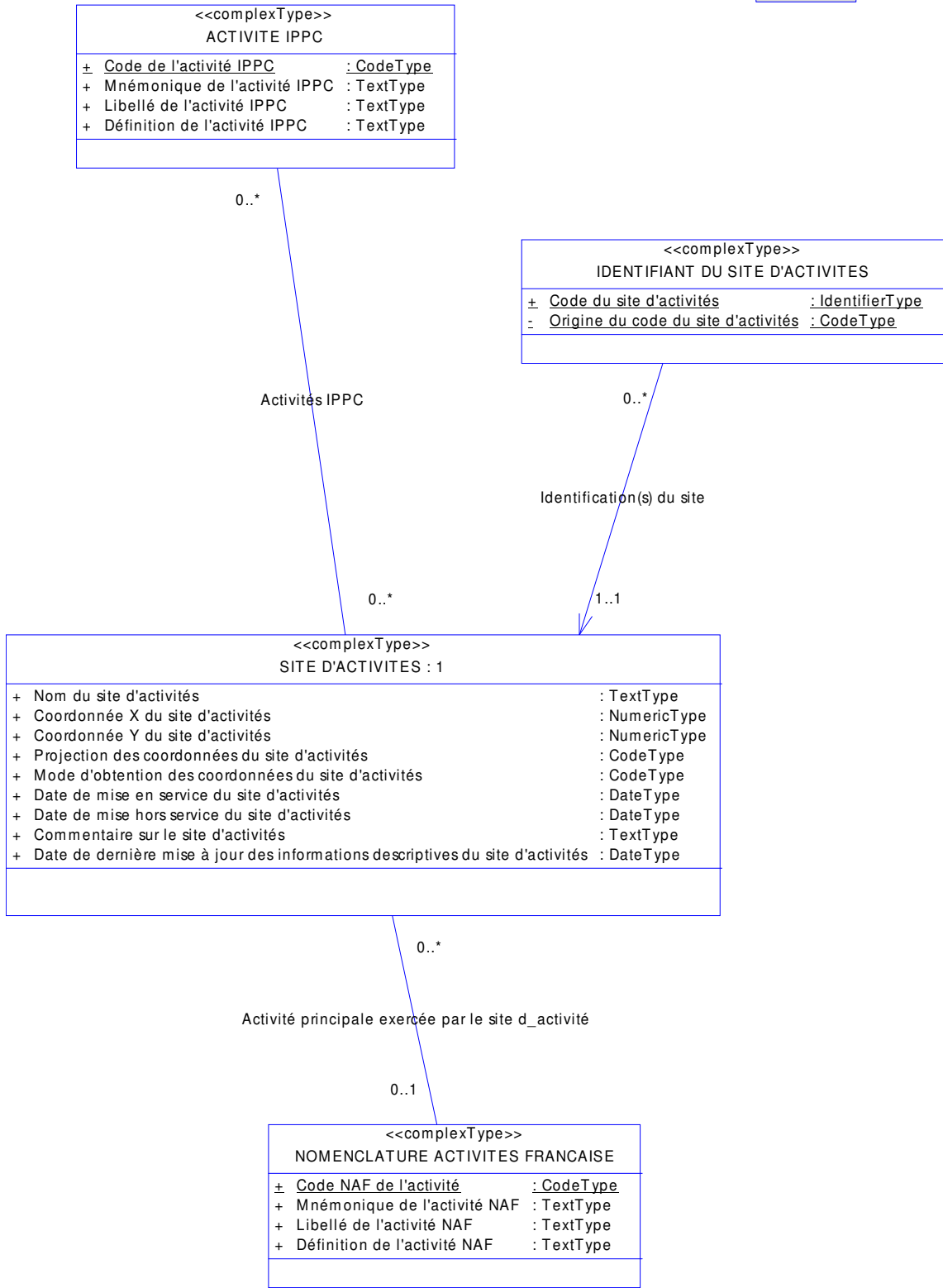
	cartésiennes	de Saint-Pierre-et-Miquelon 2006) cartésiennes	
58	ETRS89 / LAEA	ETRS89 / LAEA (Lambert Azimutal Equal Area)	Equivalence IGNF : ETRS89LAEA Equivalence EPSG : 3035
59	ETRS89 / LCC	ETRS89 / LCC (Lambert Conformal Conic)	Equivalence IGNF : ETRS89LCC Equivalence EPSG : 3034
60	ETRS89 / UTM Nord 30	ETRS89 / UTM Nord fuseau 30	Equivalence IGNF : UTM30ETRS89 Equivalence EPSG : 25830
61	ETRS89 / UTM Nord 31	ETRS89 / UTM Nord fuseau 31	Equivalence IGNF : UTM31ETRS89 Equivalence EPSG : 25831
62	ETRS89 / UTM Nord 32	ETRS89 / UTM Nord fuseau 32	Equivalence IGNF : UTM32ETRS89 Equivalence EPSG : 25832

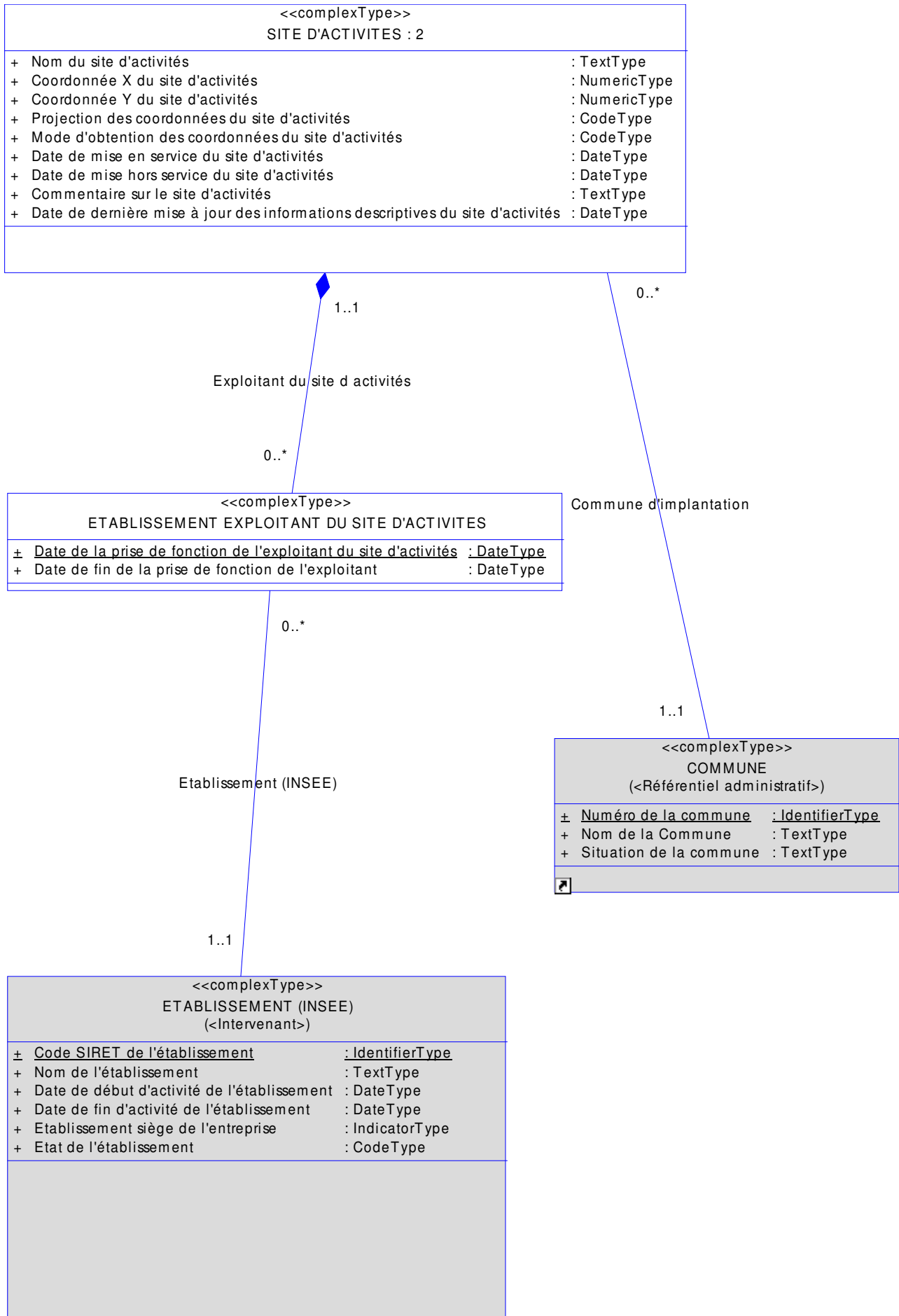


# VII.MODELE ORIENTE OBJET (UML)

Classes définies dans un autre dictionnaire de données

Classes définies dans le présent dictionnaire de données





# VIII. TABLE DES MATIÈRES

<b>I. AVANT PROPOS.....</b>	<b>4</b>
<b>I.1. LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR L'EAU.....</b>	<b>4</b>
<b>I.2. LE SANDRE.....</b>	<b>5</b>
<i>I.2.1. Les dictionnaires de données .....</i>	<i>5</i>
<i>I.2.2. Les listes de référence communes .....</i>	<i>5</i>
<i>I.2.3. Les formats d'échange informatiques.....</i>	<i>6</i>
<i>I.2.4. Les scénarios d'échanges.....</i>	<i>6</i>
<i>I.2.5. Les services d'échanges.....</i>	<i>6</i>
<i>I.2.6. Organisation du Sandre.....</i>	<i>6</i>
<b>I.3. NOTATIONS DANS LE DOCUMENT.....</b>	<b>7</b>
<i>I.3.1. Termes de référence.....</i>	<i>7</i>
<i>I.3.2. Gestion des versions.....</i>	<i>7</i>
<b>II. INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
<b>III. CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES.....</b>	<b>9</b>
<b>III.1. DESCRIPTION DES CONCEPTS.....</b>	<b>9</b>
<b>III.2. DESCRIPTION DES INFORMATIONS.....</b>	<b>9</b>
<i>III.2.1. Identifiant de l'attribut.....</i>	<i>10</i>
<i>III.2.2. Nom de balise XML d'un attribut.....</i>	<i>10</i>
<i>III.2.3. Nature de l'attribut.....</i>	<i>10</i>
<i>III.2.4. Formats de données des attributs.....</i>	<i>10</i>
<i>III.2.5. Liste de valeurs possibles pour un attribut.....</i>	<i>12</i>
<i>III.2.6. Responsable.....</i>	<i>12</i>
<i>III.2.7. Précision absolue.....</i>	<i>12</i>
<i>III.2.8. Précision relative .....</i>	<i>13</i>
<i>III.2.9. Longueur impérative.....</i>	<i>13</i>
<i>III.2.10. Majuscule / Minuscule.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.11. Accentué.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.12. Origine temporelle.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.13. Nombre décimal.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.14. Valeurs négatives.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.15. Borne inférieure de l'ensemble des valeurs.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.16. Borne supérieure de l'ensemble des valeurs.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.17. Pas de progression.....</i>	<i>15</i>
<i>III.2.18. Unité de mesure.....</i>	<i>15</i>
<i>III.2.19. Expression régulière.....</i>	<i>15</i>
<b>III.3. FORMALISME DES MODÈLES ORIENTÉS OBJETS.....</b>	<b>16</b>

<b>III.4. REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE D'UNE ENTITÉ.....</b>	<b>19</b>
<b>IV.GESTION DES CODES DE REFERENCE.....</b>	<b>20</b>
<b>V.DICTIONNAIRE DES ENTITES .....</b>	<b>21</b>
<b>V.1.ACTIVITE IPPC.....</b>	<b>21</b>
<b>V.2.ETABLISSEMENT EXPLOITANT DU SITE D'ACTIVITES.....</b>	<b>22</b>
<b>V.3.IDENTIFIANT DU SITE D'ACTIVITES.....</b>	<b>22</b>
<b>V.4.NOMENCLATURE ACTIVITES FRANCAISE.....</b>	<b>23</b>
<b>V.5.SITE D'ACTIVITES.....</b>	<b>24</b>
<b>VI.DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS.....</b>	<b>26</b>
<b>VI.1.CODE DE L'ACTIVITÉ IPPC.....</b>	<b>26</b>
<b>VI.2.CODE DU SITE D'ACTIVITÉS.....</b>	<b>33</b>
<b>VI.3.CODE NAF DE L'ACTIVITÉ.....</b>	<b>33</b>
<b>VI.4.COMMENTAIRE SUR LE SITE D'ACTIVITÉS.....</b>	<b>71</b>
<b>VI.5.COORDONNÉE X DU SITE D'ACTIVITÉS.....</b>	<b>71</b>
<b>VI.6.COORDONNÉE Y DU SITE D'ACTIVITÉS.....</b>	<b>72</b>
<b>VI.7.DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR DES INFORMATIONS DESCRIPTIVES DU SITE D'ACTIVITÉS .....</b>	<b>72</b>
<b>VI.8.DATE DE FIN DE LA PRISE DE FONCTION DE L'EXPLOITANT.....</b>	<b>73</b>
<b>VI.9.DATE DE LA PRISE DE FONCTION DE L'EXPLOITANT DU SITE D'ACTIVITÉS.....</b>	<b>73</b>
<b>VI.10.DATE DE MISE EN SERVICE DU SITE D'ACTIVITÉS.....</b>	<b>73</b>
<b>VI.11.DATE DE MISE HORS SERVICE DU SITE D'ACTIVITÉS.....</b>	<b>74</b>
<b>VI.12.DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ IPPC.....</b>	<b>74</b>
<b>VI.13.DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ NAF.....</b>	<b>74</b>
<b>VI.14.LIBELLÉ DE L'ACTIVITÉ IPPC.....</b>	<b>75</b>
<b>VI.15.LIBELLÉ DE L'ACTIVITÉ NAF.....</b>	<b>75</b>
<b>VI.16.MNÉMONIQUE DE L'ACTIVITÉ IPPC.....</b>	<b>75</b>
<b>VI.17.MNÉMONIQUE DE L'ACTIVITÉ NAF.....</b>	<b>76</b>

<b>VI.18.MODE D'OBTENTION DES COORDONNÉES DU SITE D'ACTIVITÉS.....</b>	<b>76</b>
<b>VI.19.NOM DU SITE D'ACTIVITÉS.....</b>	<b>77</b>
<b>VI.20.ORIGINE DU CODE DU SITE D'ACTIVITÉS.....</b>	<b>77</b>
<b>VI.21.PROJECTION DES COORDONNÉES DU SITE D'ACTIVITÉS.....</b>	<b>78</b>
<b>VII.MODELE ORIENTE OBJET (UML).....</b>	<b>81</b>
<b>VIII.TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>83</b>